

# Évolutions 2022

## ISAPAYE V13

## SOMMAIRE

**Toutes les DSN mensuelles de la période de 2021 doivent être déposées et acceptées avant installation de la version V13.**

**TOUS les bulletins de janvier 2022 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2022.**

**Après installation de la version 2022, les DSN mensuelles et signalements pourront être déposés uniquement à partir du 26/01/2022.**

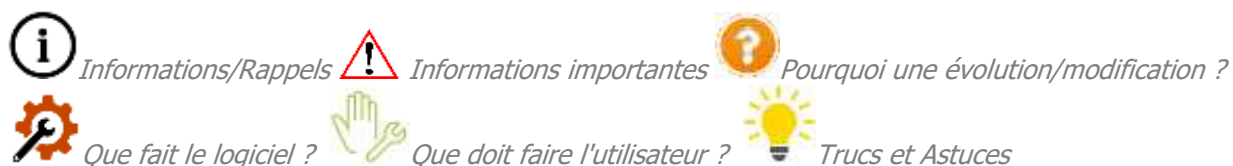
<b>1. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CAHIER TECHNIQUE 2022 ET LA NORME DSN</b> .....	<b>6</b>
1.1 Mise à jour automatique des taux d'accident de travail du régime général .....	6
1.2 Modification de la gestion des blocs Changement .....	6
1.3 Création du signalement "Congés de deuil" .....	7
1.4 OETH : Modification des informations nécessaires pour la déclaration à l'Obligation de l'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) .....	8
1.5 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2022 .....	8
1.5.1 Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2022.....	8
1.5.2 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2022.....	9
1.5.3 Suppression de codes "Complément PCS-ESE" .....	10
1.6 Autres évolutions.....	11
1.6.1 Activation de la coche "Ce dossier réalise la DSN" en création de dossier .....	11
1.6.2 Gestion des salariés en emplois multiples .....	11
1.6.3 Evolutions des déclarations de cotisations.....	12
<b>2. CFPTA : CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE</b> .....	<b>13</b>
2.1 Que dit la loi ? .....	13
2.1.1 Quelles sont les changements en 2022 pour les CFPTA ?.....	13
2.1.2 Taxes d'apprentissage.....	13
2.1.3 Formation professionnelle.....	14
2.1.4 Formation CDD.....	15
2.2 Que doit faire l'utilisateur ? .....	16
2.2.1 Spécificités ProBTP : mettre à jour les listes de lignes DSN .....	16
2.2.2 Renseigner l'assujettissement en Options nécessaires.....	17
2.2.3 Renseigner les informations dossier.....	18
2.2.4 Renseigner au dossier si l'entreprise à un effectif de + de 11 salariés .....	19
2.2.5 Renseigner au dossier le pourcentage d'assujettissement.....	19
2.2.6 Vérifier le paramétrage des organismes au dossier .....	20
2.2.7 Paramétrer les salariés affiliés au régime Alsace-Moselle.....	21
2.3 Que fait le programme ? .....	21
2.3.1 Taxes d'apprentissage.....	21
2.3.2 Formation professionnelle et formation CDD.....	23
2.3.3 Particularités des dossiers à la PRO BTP .....	27

2.3.4	Évolutions DSN liées aux CFPTA .....	27
2.4	Questions/Réponses liées aux CFPTA .....	28
2.4.1	Comment indiquer que l'entreprise est assujettie partiellement à la taxe d'apprentissage ? .....	28
2.4.2	Comment indiquer qu'un salarié n'est pas assujetti à la taxe d'apprentissage ? .....	29
2.4.3	Comment indiquer que l'entreprise est assujettie partiellement à la formation professionnelle ? .....	29
2.4.4	Comment indiquer qu'un salarié n'est pas assujetti à la formation professionnelle ? .....	29
2.4.5	L'entreprise cotise à un taux différent de 0.30% pour la CCCA, comment faire ? .....	29
2.4.6	L'entreprise n'était pas assujettie à la taxe d'apprentissage en 2021 car elle ne dépassait pas les 6 SMIC annuel, comment procéder en 2022 ? .....	29
<b>3.</b>	<b>ÉVOLUTIONS CAISSE DES CONGÉS PAYÉS.....</b>	<b>30</b>
3.1	Informations .....	30
3.2	Déclaration des cotisations aux Caisse de Congés Payés en DSN .....	30
3.3	Particularités CIBTP.....	31
3.3.1	Déclaration de l'ancienneté.....	31
3.3.2	Comment renseigner le taux à appliquer pour la cotisation intemperie ? .....	31
3.3.3	Que doit faire l'utilisateur pour les entreprises concernées par une cotisation assise sur le CA ? .....	31
3.3.4	Le bordereau de la caisse des congés payés n'apparaît pas en Voir/Modifier de la DSN mensuelle .....	32
<b>4.</b>	<b>IMPORTANT : RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE 2021 EN DSN (RNF) ET HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES 32</b>	
4.1	Pourquoi ? .....	32
4.2	Comment procéder pour régulariser la RNF de 2021 ? .....	32
4.2.1	Éditer l'état HS_RNF21.ISA .....	33
4.2.2	Régulariser dans l'onglet DSN du bulletin de salaire de janvier 2022 .....	33
4.2.3	Pour les salariés sortis .....	34
4.3	CAS PARTICULIER : dossier en décalage de paie fiscal.....	34
4.3.1	Comment procéder ? .....	35
<b>5.</b>	<b>ÉVOLUTIONS RÈGLEMENTAIRES – BOSS (BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE) .....</b>	<b>35</b>
5.1	Allègements généraux : valeur du SMIC pris en compte pour les apprentis et certains contrats de professionnalisation .	35
5.1.1	Que dit la loi ? .....	35
5.1.2	Que doit faire l'utilisateur ? .....	35
5.1.3	Que fait le programme ? .....	36
5.2	Allègements généraux : prise en compte des IC prévoyance (Indemnités Complémentaires) .....	37
5.2.1	Que dit la loi ? .....	37
5.2.2	Que doit faire l'utilisateur ? .....	37
5.2.3	Que fait le programme ? .....	37
5.3	Gestion de la Déduction Forfitaire Spécifique (DFS).....	38
5.3.1	Que dit la loi ? .....	38
5.3.2	Que doit faire l'utilisateur ? .....	38
5.3.3	Que fait le programme ? .....	39
<b>6.</b>	<b>ÉVOLUTIONS PRÉVOYANCE/MUTUELLE .....</b>	<b>40</b>

6.1 Les cotisations établissements (Bloc 82) en DSN.....	40
6.1.1 Adaptation du paramétrage existant.....	40
6.1.2 FONDASSURANCE FORMATION : création du paramétrage pour le code 007 (FAF).....	42
6.1.3 PROMOTION ET RECRUTEMENT : création du paramétrage pour le code 018 (Promotion et Recrutement).....	43
6.1.4 Comment utiliser les nouvelles lignes de cotisations établissement ci-dessus ? .....	44
6.2 Prorata des frais de santé forfaitaires en cas d'entrée/sortie.....	44
6.2.1 Création de paramétrage pour le prorata.....	44
6.2.2 Modification du paramétrage des lignes de mutuelle suivantes : .....	45
6.2.3 Comment proratiser le montant des frais de santé en cas d'entrée/sortie sur le mois ? .....	46
6.3 Dossier AGRI : les lignes de cotisation GIT.....	46
<b>7. ÉVOLUTIONS PARAMÉTRAGE.....</b>	<b>46</b>
7.1 Avantage en nature et congés payés.....	46
7.1.1 Que dit la loi ? .....	46
7.1.2 Comment procéder ? .....	46
7.1.3 Que fait le programme ? .....	47
7.2 Évolutions liées aux VRP multicartes et exclusifs .....	48
7.2.1 Création de lignes de CSG/CRDS sur revenu de remplacement pour les VRP multicartes et exclusifs .....	48
7.2.2 Modifications des modèles de bulletin VRP multicartes .....	49
7.3 Exonération sociale et fiscale des pourboires .....	49
7.3.1 Que dit la loi ? .....	49
7.3.2 Que fait la programme ? .....	49
7.3.3 Comment déterminer si le pourboire doit être exonéré ou soumis ? .....	50
<b>8. AUTRES ÉVOLUTIONS/INFORMATIONS.....</b>	<b>50</b>
8.1 Mise à jour de la norme N4DS .....	50
8.2 L'indemnité inflation.....	50
8.2.1 Rappels (Extrait du contenu 12.90).....	50
8.2.2 Comment procéder pour ne pas appliquer l'indemnité inflation sur le mois de janvier pour les salariés concernés par le versement automatique ? .....	51
8.2.3 Comment annuler le déclenchement automatique pour un salarié éligible, par exemple en cas de multi-employeurs ?	51
8.2.4 Comment déclencher le versement de l'indemnité inflation sur le bulletin de janvier ? .....	52
8.2.5 Comment réaliser un rappel sur salarié sorti pour verser l'indemnité inflation ? .....	52
8.2.6 Vérifier la DSN Mensuelle.....	52
8.2.7 Correction apportée dans la version ISAPAYE 2022 .....	53
8.3 Activité partielle.....	53
8.3.1 Que dit la loi ? .....	53
8.3.2 Que fait le programme ? .....	54
8.4 Information : crédit d'aide COVID .....	54
8.5 Information : JEI.....	54

8.6 Dossier TRANSPORT : assujettissement à la Caisse CP de l'indemnité jour férie.....	54
8.6.1 Que dit la loi ? .....	54
8.6.2 Que fait le programme ? .....	54
8.7 Mise à jour des organismes .....	54
8.8 Mise à jour des valeurs et taux au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 .....	55
8.9 Modifications/évolutions des états .....	56
8.9.1 État FISCAL_DSN – retrait du CIMR .....	56
8.9.2 État ZFAOM .....	56
8.9.3 Bulletin clarifié .....	56
8.10 Chèques vacances pour les mandataires .....	57
8.11 Déduction patronale sur heures supplémentaires .....	57
8.12 ZFAOM : modifications des commentaires des lignes ZFAOM renforcé .....	58
8.13 Cotisation CET : Correction en cas de changement de statut non-cadre .....	58
8.14 Correction de la limite d'exonération BER pour les VRP .....	58

Légende :



## 1. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CAHIER TECHNIQUE 2022 ET LA NORME DSN

### 1.1 Mise à jour automatique des taux d'accident de travail du régime général



La récupération des CRM à la suite du dépôt de la DSN mensuelle permet d'intégrer automatiquement les nouveaux taux d'accident de travail dans **chaque établissement du régime général**.

Les taux d'accident de travail mis à jour seront déterminés selon le code risque, la section et s'il s'agit d'un taux de bureau ou non.

Le taux sera mis à jour en **Accueil/Informations/Dossier**, dans l'onglet **Valeurs** puis **Taux de cotisations accident du travail**



Si le taux présent dans le CRM n'existe pas dans la liste des codes AT en **Salaires/Collectif/Taux de cotisation accident de travail**, le programme créera le code.

À la suite de la mise à jour du taux d'accident de travail, un message s'affiche à l'ouverture du dossier et du calcul de bulletin pour avertir l'utilisateur de la modification du taux :

**"Etablissement XX – Organisme XX : le taux accident du travail 'Section - Code risque - Bureau - Taux' a été mis à jour. "**

**Aucune manipulation pour cette évolution.**

### 1.2 Modification de la gestion des blocs Changement

Les blocs changement dans la DSN mensuelle permettent de déclarer un changement dans la situation du salarié par rapport à la DSN du mois précédent ou entre plusieurs bulletins de salaire au sein d'un même mois.

Désormais, les blocs changements permettent également de gérer des valeurs dites « annulantes » afin de pouvoir annuler des informations qui n'auraient pas dû être déclarées dans une DSN précédente.

Ces éléments sont déclarés dans le bloc **S21.G00.41** : Changements Contrats



Lorsque ISAPAYE détecte un bloc changement lors du calcul de la DSN Mensuelle, le message d'avertissement suivant apparaît :

**"Si le changement déclaré correspond à une correction du contrat (et non à une évolution du contrat), la date de profondeur doit correspondre à la date à laquelle l'erreur doit être rectifiée, et la valeur déclarée doit correspondre à la valeur qui aurait dû être déclarée à compter de cette date. Pour plus d'informations consulter la fiche 13.004 dans le menu Aides (F1)."**



**Quelle manipulation effectuer selon les éléments modifiés ?**

Situations	Manipulations
<p><b>Changements liés à l'évolution du contrat du salarié</b></p> <p><b>Exemples</b> : passage de CDD à CDI, de non-cadre à cadre, ...</p>	<p><b>Aucune.</b></p> <p>Le bloc changement est calculé automatiquement par ISAPAYE.</p> <p>La date de modification et la date de profondeur sont celles liées à la modification, c'est-à-dire la date de début de la DSN mensuelle ou la date de début du calcul du bulletin de l'évolution.</p>
<p><b>Changements liés à des corrections apportées au contrat du salarié</b></p>	<p>Le bloc changement est calculé automatiquement par ISAPAYE.</p> <p>Dans le cadre d'une correction apportée au contrat, les éléments du bloc changement doivent être modifiés :</p>

**Exemples** : déclaration d'une rubrique à tort, déclaration d'une valeur erronée dans une rubrique, ...

ÉTAPE 1 : aller dans

**Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Voir/Modifier**"

ÉTAPE 4 : aller au niveau "**Salariés**"

ÉTAPE 5 : sur l'onglet **Contrat de travail / Données non identifiantes**

ÉTAPE 6 : modifier les dates de modification et de profondeur pour indiquer la date à laquelle la correction est applicable

ÉTAPE 7 : indiquer dans la zone concernée par la correction la valeur qui aurait dû être appliquée

*Exemple : Le salarié est déclaré en CDD au lieu de CDI depuis le 01/05/2021 :*

- indiquer le 01/05/2021 en dates de profondeur et de modification
- indiquer CDI dans la zone "Nature du contrat"

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

### 1.3 Création du signalement "Congés de deuil"

Fiche DSN [2401](#)

La loi n°2020-692 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, entrée en vigueur le 1er juillet 2020, a créé un nouveau type d'arrêt : le "congé de deuil".

**Ce nouveau type d'arrêt n'est pas encore à transmettre à la CPAM et à la MSA. Il sera donc nécessaire pour ce type d'arrêt de les déclarer via les anciennes procédures.**

**L'absence "Congés de deuil" doit être cependant déclarée au sein dans la DSN mensuelle.**

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Signalements/Signalements**

ÉTAPE 2 : choisir la période et cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet "**Ajust d'un arrêt de travail**"

ÉTAPE 4 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 5 : choisir le type d'arrêt "**Deuil d'enfant**"

ÉTAPE 6 : saisir la date de dernier jour travaillé et la date de début d'arrêt



ÉTAPE 7 : enregistrer

ÉTAPE 8 : compléter le signalement avec les informations habituelles

ÉTAPE 9 : enregistrer

Ce signalement ne peut pas être déposé. Il sera véhiculé dans la prochaine DSN mensuelle.

	Matricule	Nom, prénom	Evènement	Date	Fichier	Vérif.
	1_H_SUP_NCADR	FARTER LUC	Deuil d'enfant	15/01/2022		

## 1.4 OETH : Modification des informations nécessaires pour la déclaration à l'Obligation de l'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH)

La déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de 2021 sera à effectuer dans la DSN de février 2022, à déposer pour le 5 ou 15 mars 2022.

Les informations **OETH** doivent désormais être complétées en **Accueil/Informations/Dossier**, onglet **DSN/Complément OETH**.



Les informations **OETH** pour l'année 2021 devront être complétées avant l'envoi de la DSN mensuelle de la période d'emploi de février 2022 pour les entreprises d'au moins 20 salariés.

Un message d'avertissement est présent dans le calcul de la DSN mensuelle pour la période d'emploi de février pour prévenir l'utilisateur :

**"La déclaration obligatoire annuelle d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est à faire au plus tard en février de chaque année ou le mois de cessation d'activité. Si l'entreprise est assujettie, modifier en Salaires/Entreprises/Modifier/Déclarations".**

*Une documentation sera mise à disposition courant février pour aider l'utilisateur à compléter les informations OETH.*

## 1.5 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2022

### 1.5.1 Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2022



**Quelles rubriques sont mises à jour ?**



- ✓ Rubrique **S20.G00.07** : Ajout de la rubrique "Contact chez DSN – Formation professionnelle". Le programme reprend par défaut l'information renseignée en **Salaires/Dossier/DSN/Contacts chez le déclaré** dans la zone "**Contact retenu par défaut pour les autres échanges**"
- ✓ Rubrique **S21.G00.40.007** : Ajout du code "**53**-Contrat d'engagement détenu" dans la zone "**Nature de contrat**" en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **DSN/Général**.
- ✓ Rubrique **S21.G00.41.004** : Ajout du code "**53**-Contrat d'engagement détenu" dans la zone "Ancienne nature de contrat" dans la modification de la DSN mensuelle en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**.
- ✓ Rubrique **S21.G00.53.003** : Modification du libellé du code "**35**-Heures intermittents du spectacle" Ce code se déclenche en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Eléments de burt- Autres suspensions** dans la zone "**Activités**" en fonction des heures présentes dans le bulletin.
- ✓ Rubrique **S21.G00.62.002** : Modification du libellé des codes de motif de rupture de contrat :
  - **036**-Rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage à l'initiative de l'employeur
  - **037**-Rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage à l'initiative du salarié
  - **084**-Rupture d'un commun accord d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
- ✓ Rubrique **S21.G00.65.001** - Autre suspension de l'exécution du contrat : Dans les motifs de suspension en **Déclarations/DSN/Salariés sans BS**, dans la zone "**Motif de suspension**" :
  - Modification du libellé du code "**601**-Mobilité (volontaire sécurisée, internationale des alternants, ...)"
  - Ajout des codes :
    - "**683** - Potentiel nouveau motif de suspension A"
    - "**684** - Potentiel nouveau motif de suspension B"
    - "**685** - Potentiel nouveau motif de suspension C"
- ✓ Rubrique **S21.G00.78.001** : Modification du libellé du code **57**-Assiette du versement mobilité. Ce code se déclenche en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Eléments de contrôle cotisations** dans la zone "**Bases assujetties**" en fonction des cotisations présentes dans le bulletin.
- ✓ Rubrique **S21.G00.81.001** : Modification des libellés des codes :
  - **081**-Versement mobilité
  - **082**-Versement mobilité additionnel
  - **088**-Exonération versement mobilité

Ces codes se déclenchent en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Eléments de contrôle cotisations** dans la zone "**Cotisations**" en fonction des cotisations présentes dans le bulletin.

**Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.**

## 1.5.2 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2022

### Quels contrôle sont mis à jour ?



- ✓ Rubrique **S21.G00.11.022** : Cette rubrique devient obligatoire pour la DSN mensuelle.

Un message bloquant a été ajouté lors de la vérification de la DSN mensuelle si cette rubrique n'est pas renseignée : "**La convention collective principale est obligatoire (vérifier en Salaires / Entreprises / Modifier / Règles sociales et fiscales la présence d'une convention collectives favorite)**".

### Comment corriger ce message ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Informations générales**, zone "**Convention(s) collectives**", cocher la convention collective favorite de l'établissement

ÉTAPE 3 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 4 : recalculer la DSN mensuelle

- ✓ Rubrique **S21.G00.30.025** : Le contrôle a été modifié pour indiquer que la rubrique "Niveau de diplôme préparé par l'individu" est **obligatoire** pour le dispositif de politique publique "61 - Contrat de Professionnalisation".

### Comment indiquer le niveau de diplôme préparé pour les salariés en contrat de professionnalisation ou en apprentissage ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN/Général**

ÉTAPE 4 : compléter la zone "**Niveau de diplôme préparé**"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

- ✓ Rubrique **S21.G00.62** : Fin de contrat
  - Rubrique **S21.G00.62.002** : Le motif "**081** - fin de contrat d'apprentissage" est désormais autorisé pour les natures de contrat suivantes si le dispositif de politique publique est renseigné avec la valeur "**64**-Contrat apprenti entrep. artisanales ou -10 salariés (loi du 03/01/79)", "**65**-Contrat apprenti entrep. non artisan. +10 salariés (loi de 1987)" :
    - **01** - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
    - **82** - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération
    - **91** - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée
- ✓ Rubrique **S21.G00.62.002** : Le motif "**999** – fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat)" est désormais autorisé pour la nature de contrat "**53**-Contrat d'engagement détenu"
- ✓ Rubrique **S21.G00.62.002** : Les motifs suivants sont désormais autorisés pour le dispositif de politique publique "**61** - Contrat de Professionnalisation" :
  - **036** - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur
  - **037** - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié
  - **084** - rupture d'un commun accord du CDD, d'un contrat de professionnalisation, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission

### 1.5.3 Suppression de codes "Complément PCS-ESE"



Certains codes "Complément PCS-ESE" ont été supprimés de la liste du cahier technique car ils ne sont pas utilisés par l'Administration :

- **I1**-Agent de sécurité qualifié

- **I2**-Agent de sécurité confirmé
- **I3**-Agent de sécurité cynophile
- **I4**-Agent de sécurité chef de poste,
- **I5**-Agent de sécurité mobile
- **I6**-Agent de sécurité magasin prévention vols
- **I7**-Agent de sécurité magasin vidéo
- **I8**-Agent de sécurité magasin arrière caisse
- **I9**-Agent de sécurité filtrage
- **I10**-Agent de sécurité opérateur filtrage
- **I11**-Agent des services de sécurité incendie
- **I12**-Chef d'équipe des services de sécurité incendie
- **I13**-Chef de service de sécurité incendie (SSIAP 3)
- **I14**-Agent de prévention et de protection incendie industriel
- **I15**-Equipier d'intervention incendie industriel
- **I16**-Chef d'équipe de prévention incendie industriel
- **I17**-Agent de sécurité opérateur SCT1
- **I18**-Agent de sécurité opérateur SCT2
- **I19**-Pompier d'aérodrome
- **I20**-Pompier d'aérodrome chef de manœuvre
- **I21**-Responsable SSLIA
- **I22**-Agent de sécurité nucléaire
- **I23**-Chef de poste nucléaire
- **I24**-Chef de site nucléaire

Ces codes ont été supprimés dans les rubriques **S21.G00.40.005**-Complément PCS-ESE et **S21.G00.41.020**-Ancien complément PCS-ESE.



Si l'un de ces codes étaient sélectionnés dans le paramétrage de l'emploi, il sera automatiquement supprimé de l'emploi.

## 1.6 Autres évolutions

### 1.6.1 Activation de la coche "Ce dossier réalise la DSN" en création de dossier

Lors de la création d'un dossier la coche "Ce dossier réalise la DSN" dans les **Déclarations/Options nécessaires/Informations dossier** onglet **Commun** sera automatiquement coché.

### 1.6.2 Gestion des salariés en emplois multiples

Lorsqu'un salarié a deux contrats simultanés sur la même période d'emploi, il est nécessaire de déclarer la rubrique **S21.G00.40.036** dans la DSN mensuelle avec le code "**02**-Emplois multiples".

Pour les autres salariés, cette rubrique sera déclarée sous le code "**03**-Situation non connue".

La zone "Code Emplois Multiples" a été ajoutée en **Accueil/Informations/Salariés** dans l'onglet **DSN/Général**

Etat civil	Adresse	Situation	Valeurs	Mouvements	Divers	Gestion des absences	Règlements	DSN	Prévoya
<b>Général</b> Travailleur Handicapé   ENIM									
<input type="checkbox"/> Salarié exclu de la DSN   Motif d'exclusion : <input type="text"/> <input type="button" value="En savoir +"/>									
Autres informations									
Statut catégoriel retraite	02-Extension cadre pour retraite complémentaire								
Nature du contrat	01-Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé								
Dispositif de politique publique	99-Non concerné								
Niveau de formation le plus élevé	<input type="text"/>								
Niveau de diplôme préparé	<input type="text"/>								
Cumul emploi retraite	<input type="text"/>								
Date de fin de contrat prévisionnelle	/ /								
Unité de mesure de la quotité de travail	10-Heure	Quotité de travail du contrat	169						
Modalité d'exercice du temps de travail	10-Temps plein								
Régime Alsace Moselle	Non applicable								
Statut à l'étranger au sens social	Salarié non concerné								
Statut à l'étranger au sens fiscal	<input type="text"/>								
Régime de base maladie	136-ENIM								
Régime de base accident du travail	136-Etablissement des invalides de la marine (ENIM)								
Régime de base vieillesse	200-Régime général (CNAV)								
Code délégataire du risque maladie	<input type="text"/>								



### Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

Lors de l'installation de la version 2022, cette nouvelle zone sera automatiquement alimentée selon la situation du salarié.

## 1.6.3 Evolutions des déclarations de cotisations

### Exonération de cotisations patronales pour les contrats à destination de Pôle emploi

L'exonération de cotisations patronales pour les entreprises affectées par la crise sanitaire, mise en place à compter de 2020, est à déclarer également à Pôle emploi, quand ce dernier est destinataire du contrat de travail.

La cotisation individuelle "910-Exonération des entreprises touchées par la crise sanitaire" a donc été ajoutée à destination du pôle emploi pour les contrats concernés en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Eléments de contrôle cotisations**.

### Salariés bénéficiant d'une exonération (Ex : apprentis)

Les cotisations individuelles permettant de déclarer des codes exonération (001, 002, 003, 004, 008, 009, 010, 014, 017, 025, 027, 089) sont désormais déclarées sous la base assujettie **03**-base brute dé plafonnée et sous la base assujettie **02**-base brute plafonnée.

Pour ces salariés, les cotisations individuelles suivantes seront déclarées une fois pour la partie inférieure à la limite et une fois, le cas échéant, pour la partie supérieure limite et/ou sans limite :

- **076**-Vieillesse TA (sous la base assujettie 02)
- **076**-Vieillesse TS (sous la base assujettie 03)
- **105**-Retraite complémentaire
- **105**-CEG
- **105**-CET

Ces codes sont mis à jour en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Eléments de contrôle cotisations**.

**Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.**



## 2. CFPTA : CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE

### 2.1 Que dit la loi ?

#### 2.1.1 Quelles sont les changements en 2022 pour les CFPTA ?

La Loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018, amendé de la loi de finances pour 2021, mettent en place le recouvrement mensuel via la DSN des **Contributions Formation Professionnelle (CFP)** et de la **Taxe d'Apprentissage (TA)** par les URSSAF et MSA.

Elles reverseront ensuite les contributions à l'institution « France Compétences » qui se chargera de la répartition et suivi des actions, ...

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, les cotisations légales suivantes sont donc recouvrées par la MSA ou l'URSSAF à la place des OPCO :

- La contribution formation professionnelle (CFP)
- La contribution dédiée au financement du CPF des titulaires d'un CDD (1% CDD)
- La taxe d'apprentissage pour sa part principale (**0.59%** hors Alsace-Moselle et **0.44%** en Alsace-Moselle)

*Les contributions conventionnelles et/ou complémentaires restent quant à elles collectées comme avant pour 2022.*

Les assujettissements à la taxe d'apprentissage et aux contributions Formation Professionnelle sont déclarés dans la rubrique **S21.G00.44.001** de la DSN Mensuelle.

#### 2.1.2 Taxes d'apprentissage



La taxe d'apprentissage est due par toute structure soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, ayant son siège social en France et employant au moins 1 salarié.

Elle devient collectée par les URSSAF et MSA au 1er janvier 2022 pour sa part principale.

Elle n'est pas concernée par le décalage fiscal.



Pour plus d'informations :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6318-PGP.html/identifiant%3DBOI-TPS-TA-20-20150204>

Autres sources :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22574>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/taxe-apprentissage-contribution-supplementaire-apprentissage-csa>

#### Quelques informations

- ✓ Le taux est de 0.68% hors Alsace-Moselle
  - **0.59%** pour le financement de l'apprentissage
  - 0.09% destinés à des dépenses libératoires (pas d'évolutions pour 2022)
- ✓ Le taux est de **0.44%** en Alsace-Moselle dédié uniquement au financement de l'apprentissage.

- ✓ L'assiette est celle des contributions sociales (Fiche DSN [2503](#)). Elle est majorée :
  - de 11.50% en cas d'adhésion à une de caisse CP
  - des placements CP/RTT sur PERCO (après la majoration caisse CP si concerné)
- ✓ Une exonération s'applique sur les rémunérations versées aux apprentis pour les entreprises de moins de 11 salariés
- ✓ Les entreprises qui, sur le mois précédent la période d'emploi de la DSN mensuelle courante, ont employé un ou plusieurs apprentis (*quelle que soit la durée du contrat dans l'année*) et dont la Masse Salariale n'a pas excédé 6 SMIC mensuel sont exonérées de la taxe d'apprentissage.

### Codes CTP pour l'URSSAF

CTP	Libellé
<b>992</b>	TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSELLE
<b>993</b>	TA ALSACE MOSELLE
<b>994</b>	TA DEDUCTION CFA ET OFFRE NOUVELLE

#### 2.1.3 Formation professionnelle



Tous les employeurs ont obligation de contribuer à la formation professionnelle de leur personnel. Elle devient collectée par les URSSAF et MSA, pour sa part obligatoire au 1er janvier 2022. Elle n'est pas concernée par le décalage fiscal.



Pour plus d'informations :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5801-PGP.html/identifiant=BOI-TPS-FPC-20-20160706>

Autres sources :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22570>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/financement-formation-professionnelle-continue-obligation-contribution>

### Quelques informations

- ✓ Le taux de base varie selon l'effectif entreprise :
  - **0.55%** pour les entreprises de moins de 11 salariés (*jusque 10 salariés*)
  - **1%** pour les entreprises à partir de 11 salariés
- ✓ La contribution n'est pas assujettie à TVA pour sa part obligatoire.
- ✓ Certaines branches professionnelles collectent des taux supérieurs (ProBTP)

*Dans ce cas les cotisations complémentaires restent pour 2022 collectées par les organismes de formation. Elles restent avec les mêmes règles de calcul et d'assujettissement à la TVA.*

- ✓ L'assiette est celle des contributions sociales (Fiche DSN [2503](#)) :
  - elle est majorée de 11.50% en cas de caisse CP

- les placements de CP/RTT sur PERCO entre dans l'assiette (après la majoration caisse CP si concerné)
  - Pour la **CVC 2511**, l'assiette retenue est l'assiette brute pour les salariés en assiette forfaitaire.
- ✓ Les rémunérations des apprentis des entreprises de -11 salariés sont exonérées.

*Les rémunérations exonérées de taxe sur les salaires en application de l'article 231 bis L du CGI ne sont plus exonérées de CFP à compter de janvier 2022 (article 190 de la LF2020 n°2019-1479).*

### Codes CTP pour l'URSSAF

CTP	Libellé
<b>959</b>	CFP ENTREPRISE < 11 SALARIES
<b>971</b>	CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES
<b>983</b>	CFP INTERMITTENTS DU SPECTACLE

### Particularités BTP

- ✓ La contribution APNAB des entreprises **de moins de 11 salariés** reste inchangée et collectée par la ProBTP.
- ✓ La contribution CCCA-BTP des entreprises **de moins de 11 salariés** reste collectée par la ProBTP.
- ✓ La contribution CCCA-BTP des **entreprises de 11 salariés et plus** devient prise en compte par la contribution de base à l'**URSSAF**. Elle n'est donc plus collectée par la ProBTP.

Source : <https://www.probtp.com/files/live/sites/probtp/files/media/pdf/PRO/dsn/gestion-formation-continue-dsn.pdf>

### 2.1.4 Formation CDD

Les employeurs ont obligation de contribuer à une contribution complémentaire de formation professionnelle de leurs salariés en CDD. Cette contribution devient collectée par les URSSAF et MSA au 1er janvier 2022.

Elle n'est pas concernée par le décalage fiscal.

Sources :


[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/financement-formation-professionnelle-continue-obligation-contribution#contribution\\_CPF\\_CDD](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/financement-formation-professionnelle-continue-obligation-contribution#contribution_CPF_CDD)

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/1239-la-contribution-formation-professionnelle-de-1-ne-concerne-pas-tous-les-contrats-cdd.html>

### Quelques informations

- ✓ Le taux est de **1%** (*article L. 6331-6 du code du travail*).
- ✓ La TVA qui pouvait exister sur cette contribution disparaît.
- ✓ L'assiette est celle de la formation professionnelle (Fiche DSN [2502](#))
- ✓ Tous les CDD ne sont pas concernés par la contribution. Les contrats exclus sont :
  - Les contrats d'accompagnement dans l'emploi
  - Les contrats d'apprentissage
  - Les contrats de professionnalisation

- Les CDD saisonniers
- Les vendangeurs
- Les contrats d'engagement éducatif
- Les stagiaires
- Les cdd d'usage dans le secteur du sport professionnel (*Art L222-4 code du sport*)
- Les intermittents du spectacle relevant de l'AFDAS

 **Les CDD qui se poursuivent en CDI ET les contrats conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire ne sont plus exonérés à compter de janvier 2022 (Fiche [2502](#)).**

## 2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

### 2.2.1 Spécificités ProBTP : mettre à jour les listes de lignes DSN

La fiche DSN [2503](#) change les modalités de déclaration pour les cotisations hors CCCA.






#### Supprimer les lignes de la liste (Bloc 82- Code 040)



ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Déclarations/Paramétrages/DSN**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Cotisations Prévoyance** aller sur **Liste de lignes**

ÉTAPE 3 : rechercher la liste de lignes **DSN\_LISTE\_OPCA\_BTP\_HORS\_ICP\_2**

DSN_LISTE_OPCA_BTP_AVEC_ICP	Liste des lignes TTC avec ICP Constructys (Bloc 82-Code 037)
DSN_LISTE_OPCA_BTP_HORS_ICP	Liste des lignes TTC hors ICP Constructys (Bloc 82-Code 038)
DSN_LISTE_OPCA_BTP_AVEC_ICP_2	Liste des lignes TTC avec ICP Constructys n/soumis CCCA-BTP (Bloc 82-Code 039)
 DSN_LISTE_OPCA_BTP_HORS_ICP_2	Liste des lignes TTC hors ICP Constructys n/soumis à CCCA-BTP (Bloc 82-Code 040)
DSN_LISTE_PREV_BRUT	Liste des lignes Salaire brut Prévoyance (Bloc 79-Code 10)
DSN_LISTE_PREV_TA	Liste des lignes Prévoyance TA (Bloc 79-Code 11)
<hr/>	
 FAFSAB4.ISA	CONSTRUCTYS - de 10 COTISATION CONVENTIONNELLE déclarée hors CCCA
 FAFSAB4_B.ISA	CONSTRUCTYS - de 10 COTISATION CONVENTIONNELLE TVA s/ taux HT déclarée hors CCCA
 OPCA4.ISA	OPCA CONSTRUCTYS COTISATION CONVENTIONNELLE déclarée hors CCCA
 OPCA4_TVA.ISA	OPCA CONSTRUCTYS COTISATION CONVENTIONNELLE TVA sur taux HT déclarée hors CCCA

ÉTAPE 4 : supprimer les 4 lignes présentes dans la liste

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

#### Ajouter les lignes dans la liste (Bloc 82 – Code 038)

ÉTAPE 6 : rechercher la liste de lignes **DSN\_LISTE\_OPCA\_BTP\_HORS\_ICP**

ÉTAPE 7 : sur la partie basse faire un clic droit "**Ajouter**"

ÉTAPE 8 : cliquer sur et rechercher FAFSAB4 au-dessus de code et de sélectionner en jaune les deux lignes suivantes :

- FAFSAB4.ISA
- FAFSAB4\_B.ISA



Liste des lignes (Ctrl+clic gauche)

Tout		Code	Créateur	Libellé
10 DIVERS POUR COTISA		FAFSAB4		
19 ACTIVITE PARTIELLE				
20 SECURITE SOCIALE		FAFSAB4	ISA	CONSTRUCTYS - de 10 COTISATION CONVENTIONNELLE déclarée hors CCCA
21 CHOMAGE		FAFSAB4_B	ISA	CONSTRUCTYS - de 10 COTISATION CONVENTIONNELLE TVA s/ taux HT déclarée hors CCCA
22 RETRAITE		FAFSAB_TVA	ISA	CONSTRUCTYS - de 10 - TVA sur taux HT
23 PREVOYANCE		FAF_C01	ISA	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE TS (Bloc 82 - Code 007)
24 AUTRES COTISATION:		FAF_C02	ISA	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE TA (Bloc 82 - Code 007)
88 EFFECTIFS		FAF_C03	ISA	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE TB (Bloc 82 - Code 007)

ÉTAPE 9 : répéter l'opération pour les lignes suivantes :

- OPCA4.ISA
- OPCA4\_TVA.ISA

Liste des lignes (Ctrl+clic gauche)

Tout		Code	Créateur	Libellé
10 DIVERS POUR COTISA				
19 ACTIVITE PARTIELLE				
20 SECURITE SOCIALE		OPCA4	ISA	OPCA CONSTRUCTYS COTISATION CONVENTIONNELLE déclarée hors CCCA
21 CHOMAGE		OPCA4_TVA	ISA	OPCA CONSTRUCTYS COTISATION CONVENTIONNELLE TVA sur taux HT déclarée hors CCCA
22 RETRAITE		OPCA_TVA	ISA	OPCA CONSTRUCTYS - TVA sur taux HT

Résultat attendu :

DSN_LISTE_OTCA_BTP_AVEC_ICP	Liste des lignes TTC avec ICP Constructys (Bloc 82-Code 037)
DSN_LISTE_OTCA_BTP_HORS_ICP	Liste des lignes TTC hors ICP Constructys (Bloc 82-Code 038)
DSN_LISTE_OTCA_BTP_AVEC_ICP_2	Liste des lignes TTC avec ICP Constructys n/soumis CCCA-BTP (Bloc 82-Code 039)
DSN_LISTE_OTCA_BTP_HORS_ICP_2	Liste des lignes TTC hors ICP Constructys n/soumis à CCCA-BTP (Bloc 82-Code 040)
DSN_LISTE_PREV_BRUT	Liste des lignes Salaire brut Prévoyance (Bloc 79-Code 10)
DSN_LISTE_PREV_TA	Liste des lignes Prévoyance TA (Bloc 79-Code 11)
FAFSAB2.ISA	CONSTRUCTYS - de 10 COTISATION CONVENTIONNELLE
FAFSAB2_B.ISA	CONSTRUCTYS - de 10 COTISATION CONVENTIONNELLE - TVA sur taux HT
OPCA2.ISA	OPCA CONSTRUCTYS COTISATION CONVENTIONNELLE
OPCA2_TVA.ISA	OPCA CONSTRUCTYS COTISATION CONVENTIONNELLE - TVA sur taux HT
FAFSAB4.ISA	CONSTRUCTYS - de 10 COTISATION CONVENTIONNELLE déclarée hors CCCA
FAFSAB4_B.ISA	CONSTRUCTYS - de 10 COTISATION CONVENTIONNELLE TVA s/ taux HT déclarée hors CCCA
OPCA4.ISA	OPCA CONSTRUCTYS COTISATION CONVENTIONNELLE déclarée hors CCCA
OPCA4_TVA.ISA	OPCA CONSTRUCTYS COTISATION CONVENTIONNELLE TVA sur taux HT déclarée hors CCCA



Ne pas cliquer sur "Lignes par défaut".

## 2.2.2 Renseigner l'assujettissement en Options nécessaires

Il est nécessaire d'indiquer si l'entreprise est assujettie ou non à la taxe d'apprentissage et aux formations professionnelles. Chacun des établissements doit être renseigné.



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Options nécessaires/Informations dossier**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le dossier concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Règles fiscales**

ÉTAPE 4 : selon l'assujettissement de l'entreprise, renseigner "**Oui**" ou "**Non**" pour les zones suivantes :

- "Assujettissement à la taxe d'apprentissage"
- "Assujettissement à la participation à la formation professionnelles continue"
- "Assujettissement à la participation à la formation professionnelles continue des CDD"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Exemple pour une entreprise assujettie aux trois :

Assujettissements fiscaux	
Assujettissement à la taxe d'apprentissage	Oui
Assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage	Non
Assujettissement à la participation à l'effort de construction	Non
Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue	Oui
Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue des CDD	Oui
Assujettissement à la taxe sur les salaires	Non



Si l'établissement **n'est pas assujetti à la taxe d'apprentissage**, il est obligatoire de renseigner le "**Motif de non assujettissement**" en choisissant dans la liste déroulante :

Assujettissements fiscaux	
Assujettissement à la taxe d'apprentissage	Non Motif de non assujettissement
Assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage	Non
Assujettissement à la participation à l'effort de construction	Non
Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue	Oui
Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue des CDD	Oui
Assujettissement à la taxe sur les salaires	Non

Pour le déclaratif, une rubrique DSN a été créée : **S21.G00.44.004** – Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage.



Pour savoir si l'entreprise est assujettie à la taxe d'apprentissage, consulter les différents liens :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22574>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/taxe-apprentissage-contribution-supplementaire-apprentissage-csa>

### 2.2.3 Renseigner les informations dossier

Si plusieurs conventions sont présentes au dossier, il est nécessaire d'indiquer la convention principale à déclarer en DSN :



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** sur l'onglet **Informations Principales**

ÉTAPE 2 : cocher la convention principale du dossier

Exemple :

Code	Libellé	DSN
1539.CLT	Papeterie, fournitures de bureau: commerces de	<input checked="" type="checkbox"/>
1383.UTI	nationale des commerces de quincaillerie, fourni	<input type="checkbox"/>

Opérateur de compétences (OPCO) |



**Si l'IDCC est non définie (9999) ou vide ou si aucune convention n'est renseignée au niveau dossier il est obligatoire de renseigner l'OPCO. Dans ce cas, choisir dans la liste déroulante l'Opérateur de compétences.**

Pour le déclaratif une nouvelle rubrique a été créée : **S21.G00.11.023** – Opérateur de compétence OPCO. Un contrôle bloquant est ajouté à l'enregistrement de la fiche dossier, le message est « L'opérateur de compétences (OPCO) est obligatoire si l'établissement est déclaré sans convention collective (Informations générales). ».

## 2.2.4 Renseigner au dossier si l'entreprise à un effectif de + de 11 salariés

Les taux de formation professionnelle peuvent varier en fonction des effectifs.

La valeur par défaut est "Non" et indique au programme que l'entreprise à moins de 11 salariés.

**Pour les dossiers à la ProBTP, le programme détermine l'effectif en fonction des lignes utilisées. Cette donnée sera renseignée en automatique après la moulinette programme.**

**Pour les autres dossiers, si l'entreprise à + de 11 salariés :**



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** sur l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 2 : dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**, renseigner à "OUI" sur la donnée **TAXE\_EFF.ISA**

## 2.2.5 Renseigner au dossier le pourcentage d'assujettissement

**Si l'établissement est assujetti partiellement à la taxe d'apprentissage il faut renseigner le pourcentage au niveau du Dossier**



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 3 : renseigner le pourcentage d'assujettissement sur le donnée **TAXE\_APP\_P.ISA**

**Exemple** : l'entreprise est assujettie à hauteur de 85 %, saisir 85 dans la colonne "Saisie"

Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur
TAXE_APP_P.ISA	TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE TAXE APPRENTISSAGE	85,00		
TAXE_EFF.ISA	EFFECTIF DE 11 SALARIES ET PLUS			

Cette donnée est redefinissable au niveau Salarié en **Salaires/Informations Salarié/Valeurs** dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**.

**Si l'établissement est assujéti partiellement à la formation professionnelle il faut renseigner le pourcentage au niveau du Dossier :**



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 3 : renseigner le pourcentage d'assujettissement sur le donnée **FPC\_P.ISA**

Exemple : l'entreprise est assujéti à hauteur de 85 %, saisir 85 dans la colonne "Saisie"

Données dossier		Grille des salaires conventionnels	Taux de cotisations dossier	Taux de cotisations accident du travail
Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur
FPC_P.ISA	TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	85,00		
RSUP_CLOT.ISA	MOIS CLÔTURE CONTINGENT ANNUEL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES			12,00

Cette donnée est redefinissable au niveau Salarié en **Salaires/Informations Salarié/Valeurs** dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**.

## 2.2.6 Vérifier le paramétrage des organismes au dossier

À l'installation de la version V13, la moulinette programme va modifier les organismes collecteurs et destinataires des profils de taxe d'apprentissage et formations professionnelles.

Si aucun profil n'était présent, il serait nécessaire de les ajouter manuellement.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** sur l'onglet **Organismes**

ÉTAPE 2 : vérifier la présence des profils de formation et de taxe d'apprentissage

Exemple :

Quel organisme collecte les cotisations ?		Quel est le numéro de cotisant/contrat auprès de l'organisme collecteur ?		À quel organisme sont reversées ces cotisations ?		Quel est le numéro de cotisant/contrat auprès de l'organisme destinataire ?	Quelles sont les cotisations concernées ?
Orga. coll.	Raison sociale	N° cotisant coll.	Orga. dest.	Raison sociale	N° cotisant dest.	Profil	
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	XXXXXXXX	1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	XXXXXXXX	CHOMAGE_02.ISA	
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	XXXXXXXX	1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	XXXXXXXX	SECU_SOC.ISA	
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	XXXXXXXX	1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	XXXXXXXX	FORM_FPC.ISA	
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	XXXXXXXX	1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	XXXXXXXX	TAXE_APPR3.ISA	
3MALMED	Groupe Malakoff-Médér	XXXXXXXX	3MM_CAPI	MALAKOFF MEDERIC R	XXXXXXXX	AGIRC.ISA	
3MALMED	Groupe Malakoff-Médér	XXXXXXXX	3MM_CIPS	MALAKOFF MEDERIC R	XXXXXXXX	ARRCO.ISA	

Pour qui ?	Profils taxe d'apprentissage	Profils Formation professionnelle
URSSAF/MSA	<b>TAXE_APPR3.ISA</b> TAXE APPRENTISSAGE	<b>FORM_FPC.ISA</b> – FORMATION PROFESSIONNELLE
Salarié VRP exclusif	<b>TAXE_APPR4.ISA</b> TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF	<b>FORM_FPC2.ISA</b> – FORMATION PROFESSIONNELLE VRP EXCLUSIF
Salarié VRP multcarte	<b>TAXE_APPR5.ISA</b> TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES	<b>FORM_FPC3.ISA</b> – FORMATION PROFESSIONNELLE VRP MULTICARTES

Pour les dossiers à la PROBTP, voir le point [1.3.3 Particularités des dossiers à la PRO BTP](#)

## 2.2.7 Paramétrer les salariés affiliés au régime Alsace-Moselle



**Pour les salariés affiliés au régime Alsace-Moselle :**



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en onglet **DSN**

ÉTAPE 3 : renseigner/vérifier la zone "**Régime Alsace Moselle**"

The screenshot shows the 'DSN' tab in a software interface. The 'Régime Alsace Moselle' field is highlighted with a red box, indicating the selection of 'Régime local Alsace Moselle'. Other fields include 'Statut catégoriel retraite' (04-Non cadre), 'Nature du contrat' (01-Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé), 'Dispositif de politique publique' (99-Non concerné), 'Niveau de formation le plus élevé', 'Niveau de diplôme préparé', 'Cumul emploi retraite', 'Emplois multiples' (03 - Situation non connue), 'Date de fin de contrat prévisionnelle', 'Unité de mesure de la quotité de travail' (10-Heure), 'Quotité de travail du contrat' (162,5), 'Modalité d'exercice du temps de travail' (10-Temps plein), 'Statut à l'étranger au sens social' (Salarié non concerné), 'Statut à l'étranger au sens fiscal', 'Régime de base maladie' (200-Régime général (CNAM)), 'Régime de base accident du travail' (200-Régime général (CNAM)), 'Régime de base vieillesse' (200-Régime général (CNAV)), and 'Code délégataire du risque maladie'.

## 2.3 Que fait le programme ?

### 2.3.1 Taxes d'apprentissage

- ✓ Création d'une donnée affirmative collective redéfinissable dossier en tout type de paramétrage au 01/01/2022 : **TAXE\_EFF.ISA** – EFFECTIF DE 11 SALARIES ET PLUS

*Cette donnée n'est pas à renseigner pour les dossier à la ProBTP.*

- ✓ Modification de la donnée de taux de taxe apprentissage existante pour indiquer de ne plus s'en servir au 01/01/2022 : **TAXE\_APPR.ISA** - NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // TAXE APPRENTISSAGE – TAUX GLOBAL

- ✓ Création d'une donnée saisie numérique collective en tout type de paramétrage redéfinissable Dossier/salarié de taux de prorata d'assiette de taxe apprentissage au 01/01/2022 : **TAXE\_APP\_P.ISA** – TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE TAXE APPRENTISSAGE

- ✓ Création de 3 données de taux collectifs non redéfinissables en tout type de paramétrage au 01/01/2022 :

Code	Libellé	Taux patronal au 01/01/2022
<b>TAXE_APP01.ISA</b>	TAXE APPRENTISSAGE – FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE	<b>0,59</b>
<b>TAXE_APP02.ISA</b>	TAXE APPRENTISSAGE – FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE	<b>0,44</b>
<b>TAXE_APP11.ISA</b>	TAXE APPRENTISSAGE – DEPENSES LIBERATOIRES	<b>0,09</b>

- ✓ Création des lignes de cotisations et modifications/créations des profils associés au 01/01/2022

Code et Libellé	Profil
<b>TAXE_APP01.ISA</b> (code CTP 992) TAXE APPRENTISSAGE	
<b>TAXE_APP02.ISA</b> (code CTP 993) TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE	<b>TAXE_APPR3.ISA</b>
<b>TAXE_APP03.ISA</b> (code CTP 992) TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF	
<b>TAXE_APP04.ISA</b> (code CTP 993) TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF ALSACE-MOSELLE	<b>TAXE_APPR4.ISA</b>
<b>TAXE_APP05.ISA</b> (code CTP 992) TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES	
<b>TAXE_APP06.ISA</b> (code CTP 993) TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES ALSACE-MOSELLE	<b>TAXE_APPR5.ISA</b>
<b>TAXE_APP11.ISA</b> TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES	<b>TAXE_APPR.ISA</b>
<b>TAXE_APP12.ISA</b> TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES VRP EXCLUSIF	<b>TAXE_APPR2.ISA</b>
<b>TAXE_APP13.ISA</b> TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES VRP MULTICARTES	

- ✓ Création d'une donnée saisie monétaire collective non redéfinissable en tout type de paramétrage au 01/01/2021 : **SMIC006.ISA** – SMIC AU MOIS M-1 (Valeur au 01/01/2022 : 10,48 €)
- ✓ Création de données système établissement affirmative d'assujettissement taxe apprentissage en tout type de paramétrage au 01/01/99 : **T\_APP\_ASS.ISA** – ASSUJETTISSEMENT TAXE APPRENTISSAGE
- ✓ Création de donnée système salarié alphanumérique pour identifier le salarié affecté au régime ALS en tout type de paramétrage au 01/01/99 : **REG\_ALSACE.ISA** – REGIME ALSACE MOSELLE

- ✓ Modification des données de base existantes

Code	Libellé
<b>B_TAXE01.ISA</b>	BASE TAXE APPRENTISSAGE AVANT 2022- MAJO 1.1150
<b>B_TAXE02.ISA</b>	BASE TAXE APPRENTISSAGE APPRENTI AVANT 2019- MAJO 1.1150
<b>B_TAXE03.ISA</b>	BASE TAXE APPRENTISSAGE VRP AVANT 2022- MAJO 1.1150

- ✓ Création des données monétaires en tout type de paramétrage à compter du 01/01/2022

Code	Libellé
<b>B_TAXE11.ISA</b>	BASE TAXE APPRENTISSAGE RETENUE
<b>B_TAXE12.ISA</b>	BASE TAXE APPRENTISSAGE AVANT MAJO ET PRORATA
<b>B_TAXE13.ISA</b>	BASE TAXE APPRENTISSAGE AVANT MAJO ET PRORATA COMPLEM.

- ✓ Modification des lignes de cotisations existante pour les désactiver au 01/01/2022

Code	Libellé
<b>TAXE_APPR.ISA</b>	TAXE APPRENTISSAGE
<b>TAXE_APPR2.ISA</b>	TAXE APPRENTISSAGE VRP

- ✓ Modification de tous les plans comptables pour affecter les nouvelles cotisations à l'URSSAF/MSA et les cotisations libératoires.
- ✓ Création d'une la liste d'action **M2201.ISA - Màj Janvier 2022** au 01/01/2022 pour insérer les lignes dans les modèles de bulletin
- ✓ Mise à jour de la liste de lignes **BS\_AUTRES\_COTIS\_EMPL** dans **Autres contributions employeur** du bulletin clarifié
- ✓ Mise à jour des formules DSN

### 2.3.2 Formation professionnelle et fomation CDD

- ✓ Création d'une donnée numérique collective sans particularité et sans régime social redéfinissable établissement/salarié de taux de prorata d'assiette de la formation au 01/01/2022 : **FPC\_P.ISA** – TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
- ✓ Création de 2 données de taux collectifs non redéfinissables en tout type de paramétrage au 01/01/2022

Code	Libellé	Taux patronal au 01/01/2022
<b>FPC_01.ISA</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE - MOINS DE 11 SALARIES	<b>0,55</b>
<b>FPC_02.ISA</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE - 11 SALARIES ET PLUS	<b>1</b>

- ✓ Création de 2 données de taux COLLECTIF redéfinissables dossier en tout type de paramétrage au 01/01/2022

Code	Libellé
<b>FPC_11.ISA</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE - MOINS DE 11 SALARIES
<b>FPC_12.ISA</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE - 11 SALARIES ET PLUS

- ✓ Création de données système établissement affirmative d'assujettissement à la formation professionnelle continue sans régime social et sans particularité au 01/01/2002

Code	Libellé
<b>CPF_ASS.ISA</b>	ASSUJETTISSEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
<b>CPF_CDD_ASS.ISA</b>	ASSUJETTISSEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE CPF-CDD

- ✓ Création de la donnée monétaire salarié de base en tout type de paramétrage à compter du 01/01/2022 : **BASE\_FPC01.ISA** – BASE FORMATION PROFESSIONNELLE RETENUE

- ✓ Création des lignes de cotisations FPC de base au 01/01/2022 :

Code et Libellé	Profils
<b>FPC_01.ISA</b> (CTP 959) FORMATION PROFESSIONNELLE - MOINS DE 11 SALARIES <b>FPC_02.ISA</b> (CTP 971) FORMATION PROFESSIONNELLE - 11 SALARIES ET PLUS <b>FORM_CDD.ISA</b> (CTP 987) (Existait déjà, ligne modifiée au 01/01/2022)	<b>FORM_FPC.ISA</b> – FORMATION PROFESSIONNELLE
<b>FPC_03.ISA</b> (CTP 959) FORMATION PROFESSIONNELLE VRP EXCLUSIF - MOINS DE 11 SALARIES <b>FPC_04.ISA</b> (CTP 971) FORMATION PROFESSIONNELLE VRP EXCLUSIF - 11 SALARIES ET PLUS	<b>FORM_FPC2.ISA</b> – FORMATION PROFESSIONNELLE VRP EXCLUSIF
<b>FPC_05.ISA</b> (CTP 959) FORMATION PROFESSIONNELLE VRP MULTICARTES - MOINS DE 11 SALARIES <b>FPC_06.ISA</b> (CTP 971) FORMATION PROFESSIONNELLE VRP MULTICARTES - 11 SALARIES ET PLUS	<b>FORM_FPC3.ISA</b> – FORMATION PROFESSIONNELLE VRP MULTICARTES

- ✓ Création des lignes de cotisations FPC complémentaires au 01/01/2022 :



Code et Libellé	Profils
<b>FPC_11.ISA</b> FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE - MOINS DE 11 SALARIES <b>FPC_12.ISA</b> FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE - 11 SALARIES ET PLUS	<b>FORMATION.ISA</b> – FORMATION <b>FORMATION9.ISA</b> – FORMATION – hors MSA
<b>FPC_13.ISA</b> FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE VRP EXCLUSIF - MOINS DE 11 SALARIES <b>FPC_14.ISA</b> FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE VRP EXCLUSIF - 11 SALARIES ET PLUS	<b>FORM_VRPE.ISA</b> – FORMATIONS VRP EXCLUSIF - URSSAF
<b>FPC_15.ISA</b> FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE VRP MULTICARTES - MOINS DE 11 SALARIES <b>FPC_16.ISA</b> FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE VRP MULTICARTES - 11 SALARIES ET PLUS	<b>FORM_VRPM.ISA</b> – FORMATIONS VRP MULTICARTES
<b>CCCA_BTP.ISA</b> CCCA BTP	<b>CCCA.ISA</b> – CCCA <b>CCCA02.ISA</b> – CCCA // Déclaration papier

- ✓ Modifications des données de taux de formation non conventionnelles existantes et modification du libellé pour indiquer "NE PLUS UTILISER AU 01/01/22" :
- **FORM\_ADDIT.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // FORMATION ADDITIONNELLE TAXE APPRENTISSAGE
  - **FORM\_ALTER.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // FORMATION EN ALTERNANCE
  - **FORM\_CUF.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // CONTRIBUTION UNIQUE DE FORMATION TS
  - **FORM\_TA.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // FORMATION TA
  - **FORM\_TS.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // FORMATION TS
  - **ANN\_FAFSEA.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // ANN-FAFSEA TS
  - **FAFSAB.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // CONSTRUCTYS - de 10
  - **FAFSAB\_TVA.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // CONSTRUCTYS - de 10 - TVA sur taux HT
  - **OPCA.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // OPCA CONSTRUCTYS
  - **OPCA\_TVA.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // OPCA CONSTRUCTYS - TVA sur taux HT
  - **FAFSAB3.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // CONSTRUCTYS - de 10 hors CCCA
  - **FAFSAB3\_B.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // CONSTRUCTYS - de 10 TVA s/taux HT hors CCCA
  - **OPCA3.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 // OPCA CONSTRUCTYS hors CCCA
  - **OPCA3\_TVA.ISA** – NE PLUS UTILISER AU 01/01/22 //OPCA CONSTRUCTYS TVA s/taux HT hors CCCA

*Les taux seront envoyés à vide au Collectif 01/01/2022.*

- ✓ Modification des lignes de cotisations de formation non conventionnelle pour les désactiver au 01/01/2022
  - **FORM\_ADDIT.ISA** – FORMATION ADDITIONNELLE TAXE APPRENTISSAGE
  - **FORM\_ALTER.ISA** – FORMATION EN ALTERNANCE
  - **FORM\_CUF.ISA** – CONTRIBUTION UNIQUE DE FORMATION TS
  - **FORM\_CUF01.ISA** – CONTRIBUTION UNIQUE DE FORMATION S/Repos placé sur PERCO TS
  - **FORM\_TA.ISA** – FORMATION TA
  - **FORM\_TS.ISA** – FORMATION TS
  - **FORM\_TS001.ISA** – FORMATION S/Repos placé sur PERCO TS
  - **FORM001.ISA** – FORMATION ADDITIONNELLE VRP
  - **FORM002.ISA** – FORMATION EN ALTERNANCE VRP
  - **FORM003.ISA** – CONTRIBUTION UNIQUE DE FORMATION TS - VRP EXCLUSIF
  - **FORM004.ISA** – CONTRIBUTION UNIQUE DE FORMATION TS - VRP MULTICARTES
  - **FORM\_VRPE1.ISA** – FORMATION TA - VRP EXCLUSIF
  - **FORM\_VRPE2.ISA** – FORMATION TS - VRP EXCLUSIF
  - **FORM\_VRPE3.ISA** – ANN-FAFSEA VRP EXCLUSIF TS
  - **ANN\_FAFSEA.ISA** – ANN-FAFSEA TS
  - **ANN\_FAFSEA2.ISA** – ANN-FAFSEA S/Repos placé sur PERCO TS
  - **FAFSAB.ISA** – CONSTRUCTYS - de 10
  - **FAFSAB\_TVA.ISA** – CONSTRUCTYS - de 10 - TVA sur taux HT
  - **OPCA.ISA** – OPCA CONSTRUCTYS
  - **OPCA\_TVA.ISA** – OPCA CONSTRUCTYS - TVA sur taux HT
  - **FAFSAB3.ISA** – CONSTRUCTYS - de 10 déclarée hors CCCA
  - **FAFSAB3\_B.ISA** – CONSTRUCTYS - de 10 TVA sur taux HT déclarée hors CCCA
  - **OPCA3.ISA** – OPCA CONSTRUCTYS déclarée hors CCCA
  - **OPCA3\_TVA.ISA** – OPCA CONSTRUCTYS - TVA sur taux HT déclarée hors CCCA
  
- ✓ Modification du libellé de la donnée de taux et du commentaire : **CCCA.ISA** – CCCA AUTO  
*Cette donnée sera désormais utilisée dans les dossiers Automobile uniquement.*
  
- ✓ Modification commentaire de la ligne **CCCA.ISA** pour indiquer dédiée AUTO au 01/01/2022
  
- ✓ Création d'une donnée de taux collectif CCCA BATI au 01/01/2022 : **CCCA\_BTP.ISA** – CCCA BTP  
*La valeur collective patronale au 01/01/2022 est 0.30.*
  
- ✓ Création d'une ligne de **CCCA\_BTP.ISA** – CCCA BTP pour les entreprises de moins de 11 salariés au 01/01/2022
- ✓ Créations de nouveaux profils de formations
- ✓ Modification des plans comptables pour affecter les nouvelles cotisations
- ✓ Mise à jour des profils suivants :
  - **CCCA.ISA** – CCCA
  - **CCCA02.ISA** – CCCA // Déclaration papier
  - **SECU\_MSA.ISA** – SECURITE SOCIALE MSA
  - **SECU\_MSA02.ISA** – SECURITE SOCIALE MSA - hors Accident du travail
- ✓ Mise à jour des MBS au 01/01/2022
- ✓ Mise à jour des bulletins clarifiés et de la DSN

### 2.3.3 Particularités des dossiers à la PRO BTP

#### Suppression de contrats de prévoyance à destination de l'organisme BTP Prévoyance



Les contrats de prévoyance suivants sont désaffectés aux salariés puis une date de fin au 31/12/2021 est ajoutée au dossier lors de l'installation de la version 2022 si aucune cotisation de type **038** n'a été déclarée lors d'une précédente DSN :

- Contrats de prévoyance CIF-CDD commençant par **FOR** et se terminant par **9403** (CIF-CDD)
- Contrats de prévoyance Formation continue des entreprises de -11 salariés commençant par FOR et se terminant par 9400
- Contrats de prévoyance Formation continue des entreprises de +11 salariés commençant par FOR et se terminant par 9404

**Dans le cas contraire, ces contrats seront conservés pour déclarer les cotisations conventionnelles qui reste redevable à la ProBTP.**

#### Particularité du contrat de prévoyance CCCA BTP



La cotisation **CCCA BTP** reste collectée par BTP Prévoyance (sous la forme d'un contrat de prévoyance) pour les établissements de moins de 11 salariés et sera collectée par l'Urssaf pour les établissements de plus 11 salariés.

Pour les établissements de plus de 11 salariés, le contrat de prévoyance pour la cotisation **CCCA** commence par FOR et se terminant par 9402 (CCCA BTP).

Lors de l'installation de la version 2022, ce contrat est supprimé pour les établissements de plus de 11 salariés au 01/01/2022.

**Aucune manipulation.**


### 2.3.4 Évolutions DSN liées aux CFPTA

- ✓ Nouvelles rubriques DSN :
  - **S21.G00.11.023** – Opérateur de compétence OPCO
  - **S21.G00.44.004** – Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage.
- ✓ Nouvelles formules DSN en **Paramétrages/DSN/Cotisations Générales/ Formule** :
  - **DU\_MENS\_TX\_CFP** Taux CFP
  - **DU\_MENS\_TX\_CPF\_CDD** Taux CPF-CDD
  - **DU\_MENS\_TX\_TAXE\_APPR** Taux taxe d'apprentissage
  - **DU\_MENS\_CFP** Assiette CFP
  - **DU\_MENS\_CPF\_CDD** Assiette CPF-CDD
  - **DU\_MENS\_TAXE\_APPR** Assiette Taxe d'apprentissage
- ✓ Nouvelles listes de lignes DSN en **Paramétrages/DSN/Cotisations Générales/Liste de lignes** :
  - **DSN\_LISTE\_CFP** Liste des lignes CFP
  - **DSN\_LISTE\_CPF\_CDD** Liste des lignes CPF-CDD
  - **DSN\_LISTE\_TAXE\_APPR** Liste des lignes taxe d'apprentissage
- ✓ Nouvelles cotisations déclarées dans la DSN mensuelle :

Les codes de cotisations individuelles suivants sont déclarés en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisations** selon l'assujettissement de l'établissement :

- **128**-Contribution à la formation professionnelle (CFP)
- **129**-Contribution dédiée au financement du CPF pour les titulaires de CDD
- **130**-Part principale de la taxe d'apprentissage

- ✓ Dans la modification de la DSN mensuelle en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**, les cotisations établissement suivantes peuvent être déclarées selon les informations de l'entreprise.

Code DSN	Calcul
<b>074</b> -Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)	<p>Ce code permet de déclarer aux organismes que l'entreprise est exonérée de taxe d'apprentissage dans le cas où elle est assujettie.</p> <p>Il sera automatiquement déclaré pour 0 si l'entreprise est exonérée de taxe d'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'entreprise a embauché des apprentis sur le mois précédent</li> <li>✓ La masse salariale de l'entreprise du mois précédent est inférieure à 6 SMIC mensuels</li> </ul> <p>Dans le cas contraire, il ne sera pas déclaré.</p>
<b>075</b> -Dédutions relatives aux CFA d'entreprise et/ou financement des offres nouvelles formation	Ces cotisations ne seront pas calculées de manière automatique.
<b>076</b> -Versement libératoire de la taxe d'apprentissage est ajoutée	Elles peuvent être ajoutées manuellement, si nécessaire, dans le bordereau MSA ou URSSAF :
<b>077</b> -Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA	<p>ÉTAPE 8 : aller dans <b>Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle</b></p> <p>ÉTAPE 9 : cliquer sur "<b>Accéder aux déclarations</b>"</p> <p>ÉTAPE 10 : cliquer sur "<b>Voir/Modifier</b>"</p> <p>ÉTAPE 11 : aller sur le bordereau MSA ou URSSAF</p> <p>ÉTAPE 12 : aller dans l'onglet <b>Cotisations établissement</b></p> <p>ÉTAPE 13 : faire un clic droit "<b>Ajouter</b>" le code souhaité</p> <p>ÉTAPE 14 : indiquer le montant</p> <p>ÉTAPE 15 : enregistrer avec la disquette</p>
<b>078</b> -Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants	<p>ÉTAPE 13 : faire un clic droit "<b>Ajouter</b>" le code souhaité</p> <p>ÉTAPE 14 : indiquer le montant</p> <p>ÉTAPE 15 : enregistrer avec la disquette</p> <p> Le montant est exclu du montant des cotisations et du montant à payer.</p>
<b>037</b> - Cotisation TTC sur assiette avec congés payés pour le secteur du BTP (Constructys Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour le BTP)	La cotisation <b>037</b> est automatiquement ajoutée dans le bordereau à un montant égal à 0 si la cotisation établissement 038 est présente.

## 2.4 Questions/Réponses liées aux CFPTA

### 2.4.1 Comment indiquer que l'entreprise est assujettie partiellement à la taxe d'apprentissage ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs** aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 3 : sur la donnée **TAXE\_APP\_P.ISA** - TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE TAXE APPRENTISSAGE, indiquer le pourcentage d'assujettissement à la taxe d'apprentissage

*Exemple : Saisir 85 pour 85% d'assujettissement.*

#### 2.4.2 Comment indiquer qu'un salarié n'est pas assujetti à la taxe d'apprentissage ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs** aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 3 : sur la donnée **TAXE\_APP\_ P.ISA** - TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE TAXE APPRENTISSAGE, indiquer 0

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette.

#### 2.4.3 Comment indiquer que l'entreprise est assujettie partiellement à la formation professionnelle ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs** aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 3 : sur la donnée **FPC\_P.ISA** - TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE FROMATION PROFESSIONNELLE indiquer le pourcentage d'assujettissement à la taxe d'apprentissage

*Exemple : Saisir 85 pour 85% d'assujettissement.*

#### 2.4.4 Comment indiquer qu'un salarié n'est pas assujetti à la formation professionnelle ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs** aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 3 : sur la donnée **FPC\_P.ISA** - TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE FROMATION PROFESSIONNELLE, indiquer 0

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette.

#### 2.4.5 L'entreprise cotise à un taux différent de 0.30% pour la CCCA, comment faire ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier/Valeurs**

ÉTAPE 1 : aller en onglet **Taux de cotisation** sur la donnée **CCCA\_BTP.ISA**

ÉTAPE 2 : renseigner le taux à appliquer au dossier

#### 2.4.6 L'entreprise n'était pas assujettie à la taxe d'apprentissage en 2021 car elle ne dépassait pas les 6 SMIC annuel , comment procéder en 2022 ?

En 2022, le programme détermine l'assujettissement en automatique selon les informations du mois précédent.

Le traitement est automatique.



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Options nécessaires/Informations dossier**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le dossier concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Règles fiscales**

ÉTAPE 4 : renseigner "**Oui**" sur

- "**Assujettissement à la taxe d'apprentissage**"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

## 3. ÉVOLUTIONS CAISSE DES CONGÉS PAYÉS

### 3.1 Informations

Les entreprises du BTP peuvent cotiser à la caisse des CP pour les cotisations intempéries et OPPBTP :

- **Intempéries** : Toutes les entreprises du BTP ne sont pas concernées  
Le taux est national et défini par an selon que l'entreprise est Gros Œuvre ou 2<sup>nd</sup> œuvre
- **OPPBTP** : Cotisation obligatoire calculée sur salaires bruts \* 1.1314 au taux patronal de 0.11%.

### 3.2 Déclaration des cotisations aux Caisse de Congés Payés en DSN

Les Caisses de Congés Payés (Bâtiment, Transport, Manutention portuaire) entrent dans le périmètre de la DSN au 01/01/2022.

Jusqu'en 2021, la déclaration périodique était principalement papier et la déclaration annuelle via la DADSU.

**Les déclarations CIBTP n'étant pas sur la période sociale (avril à mars), la DADSU CIBTP 2022 (pour la période d'emploi allant du 01/04/2021 au 31/03/2022) sera encore à réaliser malgré l'intégration des cotisations en DSN.**



Pour la DSN, vérifier la caisse CP renseignée en **Salaires/Dossier/Organismes**.



Le paramétrage de la DSN a été modifié afin que les cotisations soient déclarées aux organismes des caisses de Congés payés.

De nouveaux codes de cotisations ont été ajoutés en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisations** :

- **20**-Base brute de cotisations congés payés (*à destination des organismes CCP BTP, Transport et Manutention portuaire*)
- **21**-Base brute de cotisations OPPBTP Permanents (*à destination des organismes CCP BTP*)
- **34**-Base plafonnée de cotisations intempéries gros œuvre travaux publics (*à destination des organismes CCP BTP*)
- **35**-Base plafonnée de cotisations intempéries second œuvre (*à destination des organismes CCP BTP*)
- **36**-Base A de cotisations organisme professionnel BTP (*à destination des organismes CCP BTP*)
- **39**-Base B de cotisations organisme professionnel BTP (*à destination des organismes CCP BTP*)
- **40**-Base C de cotisations organisme professionnel BTP (*à destination des organismes CCP BTP*)
- **55**-Assiette de pénibilité conventionnelle de la Manutention portuaire (*à destination des organismes CCP Manutention portuaire*)

Les bases assujetties **02**-Assiette brute plafonnée, **03**-Assiette brute déplafonnée et **11**-assiette forfaitaire sont désormais également à destination des organismes CCP BTP, Transport et Manutention portuaire.



Dans la modification de la DSN mensuelle en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**, il existe un bordereau uniquement pour les cotisations établissement à destination de la caisse des Congés payés du bâtiment.

Ce bordereau permet de déclarer les cotisations établissement suivantes :

- **24** - Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim
- **54** - Cotisation assise sur le chiffre d'affaire

**Aucun paiement n'est contenu dans la DSN mensuelle pour les organismes des caisses de Congés payés.**

### 3.3 Particularités CIBTP

#### 3.3.1 Déclaration de l'ancienneté

Lorsque l'établissement adhère à une caisse de congés payés du BTP, l'ancienneté de chaque salarié est déclarée sous le code **02 - Ancienneté dans la branche ou le secteur d'activité** en DSN mensuelle dans la rubrique **S21.G00.86.001**.

**Aucune manipulation.**

#### 3.3.2 Comment renseigner le taux à appliquer pour la cotisation intemperie ?

Chaque année, les taux de la cotisation due par les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics au titre du chômage-intempéries sont réévalués par le ministère du Travail, sur proposition du conseil d'administration de l'UCF CIBTP.

Pour 2022, les taux sont :

- **0,68** % de la masse salariale pour le **gros-œuvre**
- **0,13** % de la masse salariale pour le **second œuvre**

Afin d'appliquer le bon taux sur la cotisation intempérie dans les bulletins de salaire, il faut indiquer le taux au niveau du dossier



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs/Taux de cotisations dossier**

ÉTAPE 3 : renseigner le taux à appliquer sur la donnée **INTEMPERIE.ISA**

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette

#### 3.3.3 Que doit faire l'utilisateur pour les entreprises concernées par une cotisation assise sur le CA ?

[Fiche DSN 2330](#)

Les entreprises concernées par une cotisation assise sur le CA doivent renseigner leur assujettissement et saisir le montant du chiffre d'affaires dans la DSN mensuelle.

**Indiquer que l'entreprise est concernée par une cotisation assise sur le Chiffre d'Affaires**



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs/Données dossier** aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 3 : sur la donnée **CIBTP\_CA.ISA - ETABLISSEMENT CONCERNE PAR UNE COTISATION CIBTP ASSISE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES**, indiquer **"OUI"**

Données dossier		Grille des salaires conventionnels	Taux de cotisations dossier	Taux de cotisations accident du travail	
Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur	
CIBTP_CA.ISA	ETABLISSEMENT CONCERNE PAR UNE COTISATION CIBTP ASSISE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	Oui			
CICE.ISA	ELIGIBLE AU CICE (à renseigner sur le 1er mois de l'année sociale)				

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette

**Saisir le montant du chiffre d'affaire dans la DSN mensuelle**



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle**

ÉTAPE 2 : vérifier la période

ÉTAPE 3 : cliquer sur **"Accéder aux déclarations"**

ÉTAPE 4 : après avoir calculé la DSN mensuelle, cliquer sur **"Voir/Modifier"**

ÉTAPE 5 : aller dans le bordereau pour la caisse CP

ÉTAPE 6 : ajouter la cotisation **054 - Cotisation assise sur le chiffre d'affaire**

ÉTAPE 7 : indiquer le montant du chiffre d'affaires

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

Cotisations établissement		
Code cotisation	Libellé	Montant
054	BTP-Cotisation assise sur le chiffre d'affaires	3850

Le montant sera déclaré dans la rubrique **S21.G00.82.001** de la DSN mensuelle sous le code **054**.

*Pour rappel, aucun paiement ne sera déclaré en DSN.*

### Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée établissement affirmative **CIBTP\_CA.ISA** - ETABLISSEMENT CONCERNE PAR UNE COTISATION CIBTP ASSISE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES au 01/01/2022
- ✓ Pour les dossiers avec une caisse de congés payés renseigner aux organismes, la moulinette programme décoche "**Pas de déclaration de cotisations pour cet organisme**" en **Salaires/Dossier/DSN/Cotisation**.

### 3.3.4 Le bordereau de la caisse des congés payés n'apparaît pas en Voir/Modifier de la DSN mensuelle



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** sur l'onglet **DSN**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Cotisation** se positionner sur la caisse de congés payés

ÉTAPE 3 : vérifier que la zone "Pas de déclaration pour cet organisme" soit décoché

Exemple :

Date d'exigibilité du règlement des cotisations Mensuel: 05 mois période d'emploi + 1 mois

Pas de déclaration de cotisations pour cet organisme

## 4. IMPORTANT : RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE 2021 EN DSN (RNF) ET HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES

### 4.1 Pourquoi ?



La fiche consigne DSN [2066](#) précise que le montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées doit être déclaré en bloc **S21.G00.50.002** - Rémunération nette fiscale (RNF) déduit de la CSG/CRDS.

**Il n'y a aucun impact sur le bulletin de salaire ni sur le montant du PAS prélevé.**

Cependant une correction de la RNF est nécessaire pour déduire la part de CSG/CRDS sur heures supplémentaires et/ou complémentaires déclarée à tort sur la rubrique **S21.G00.50.002** en 2021.

À partir de la version V13, la formule DSN a été modifiée pour prendre en compte ces modifications.

### 4.2 Comment procéder pour régulariser la RNF de 2021 ?

Seuls les salariés qui ont effectués des heures supplémentaires et/ou complémentaires sur 2021 sont concernés.

**La régularisation en DSN ne peut être faite que sur la période d'emploi de janvier 2022. Après cette période, il n'est plus possible de régulariser des informations liées à la RNF pour une 2021.**

*Remarque : la régularisation en DSN n'est pas obligatoire, le salarié à la possibilité de corriger les montants lorsqu'il effectuera sa déclaration d'impôts (L'état **FISCAL\_DSN** sera modifié dans une prochaine version).*





Un état indiquant les montants à régulariser a été créé pour faciliter la régularisation.

Un commentaire indiquant les manipulations à effectuer est présent sur l'état :

Le total de la colonne "CSG/CRDS sur HSUP/COMP non déductibles" est à reporter sur les bulletins de janvier 2022 en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul** dans l'onglet **DSN/Rectifications prélèvements à la source** :

Faire un clic droit "**Ajouter**", choisir le code **04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS**, renseigner la date de début et de fin du dernier bulletin de l'année fiscale 2021 et renseigner le montant en négatif dans la colonne "**ASSIETTE**".

Renseigner "0" dans les colonnes "**Taux**", "**Montant**", "**Montant soumis au PAS**".

**/!\ Attention de ne pas appliquer la mise à jour des valeurs DSN /!\**

**Pour les dossiers en décalage de paie fiscal, consulter la documentation Isapaye 2022.**  
(Pour vérifier si le dossier est en décalage de paie fiscale, aller en "**Déclarations/Options nécessaires/Informations dossier/Onglet commun**")

#### 4.2.1 Éditer l'état HS\_RNF21.ISA

Pour les dossiers **SANS** décalage de paie fiscale



ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Déclarations aux organismes**

ÉTAPE 2 : rechercher dans la liste **HS\_RNF21.ISA**

ÉTAPE 3 : saisir la période du **01/01/2021** au **31/12/2021**

ÉTAPE 4 : faire un "**Aperçu**" ou "**Imprimer**"

Exemple :

<b>AJUSTEMENT DE LA RNF EN PRESENCE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES EXONEREES FISCALEMENT</b>				
<i>01/01/2021 au 31/12/2021</i>				
ARTI VRP ET VD 2 rue de la gare 60000 BEAUVAIS				
Nom du Salarié		Période	Montant des HSUP/HCOMP exonérées	CSG/CRDS sur HSUP/HCOMP non déductibles
MENSUEL002	MENSUEL002	01/2021	350,10 Eur	-33,37 Eur
MENSUEL002	MENSUEL002	02/2021	350,10 Eur	-33,37 Eur
MENSUEL002	MENSUEL002	03/2021	222,00 Eur	-21,16 Eur
MENSUEL002	MENSUEL002	04/2021	222,00 Eur	-21,16 Eur
<b>Total Salarié</b>				<b>-109,06 Eur</b>

#### 4.2.2 Régulariser dans l'onglet DSN du bulletin de salaire de janvier 2022

En **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**, se positionner sur le salarié concerné et réaliser le bulletin



ÉTAPE 1 : aller sur l'onglet **DSN/Rectifications prélèvements à la source**

ÉTAPE 2 : ajouter le code **04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS**

ÉTAPE 3 : renseigner la date du dernier bulletin de l'année fiscale 2021

*Exemples :*

*Le salarié est présent de janvier 2021 à décembre 2021, saisir du 01/12/2021 au 31/12/2021.*

*Le salarié est entré le 15 juillet 2021 et sorti le 25 juillet 2021, saisir du 15/07/2021 au 25/07/2021.*

*Le salarié est entré le 28/08/2021 et est sorti le 21/11/2021, saisir du 01/11/2021 au 21/11/2021.*

*Le salarié est entré en cours d'année mais était présent en décembre 2021, saisir du 01/12/2021 au 31/12/2021.*

ÉTAPE 4 : renseigner le montant TOTAL en négatif dans la colonne "Assiette"

ÉTAPE 5 : renseigner "0" dans les colonnes "Taux", "Montant", "Montant soumis au PAS"

Éléments de base - Autres suspensions		Éléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Éléments de contrôle cotisations		Régularisations des cotisations		Régularisations affiliations retraite	
Rectifications prélèvement à la source											
Code	Type de rectification	Date début	Date fin	Assiette	Taux (%)	Montant	Part non imposable	Abattement base fiscale	Montant soumis au PAS		
04	04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS	01/12/2021	31/12/2021	-109,96	0,00	0,00			0,00		

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

**Attention, ne pas appliquer la mise à jour des valeurs DSN !**

Mise à jour des valeurs DSN

Ce tableau permet de détailler les zones pour lesquelles il existe une différence entre la valeur indiquée dans cette saisié (colonne valeur présente) et la valeur proposée par le logiciel (colonne valeur proposée).

Si vous souhaitez mettre à jour la valeur de cette saisié par la valeur proposée par le logiciel, laissez coché le case "Mettre à jour", et cliquez sur le bouton "Appliquer".

Pour plus d'informations, cliquez sur le bouton "En savoir plus".

Zone comparée	Valeur présente	Valeur proposée	Mettre à jour
Rectification du prélèvement à la source - 04 - 04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS	0	0	<input checked="" type="checkbox"/>

#### 4.2.3 Pour les salariés sortis

Pour régulariser sur janvier 2022 il est nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti à l'aide de la **fiche 2.13**.

Une vidéo d'aide existe sur le lien suivant : <https://seformerenligne.groupeisa.com/video/bl96/savoir-realiser-un-rappel-sur-salarie-sorti>



ÉTAPE 1 : en **Salaires/Informations/Salarié** saisir une date d'entrée et de sortie sur le **01/01/2022** et cocher "**Rappel sur salarié sorti**"

ÉTAPE 2 : en onglet **Prévoyance/Mutuelle** saisir une date de fin de sur les contrats de prévoyance/mutuelle.



ÉTAPE 3 : en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul** mettre le salaire de base à 0 :

- supprimer dans l'onglet **Données fixes** les informations présentes sur **SAL\_FIXE.ISA** ou **TH\_EMPLOYE.ISA** dans le thème **01 SALAIRE DE BASE**

ÉTAPE 4 : suivre ensuite les manipulations du [4.2.2](#) dans l'onglet **DSN/Rectifications prélèvement à la source**.

#### 4.3 CAS PARTICULIER : dossier en décalage de paie fiscale

L'année fiscale de référence pour les dossiers en décalage de paie fiscale est du **01/12/2020** au **30/11/2021**.

À la suite des évolutions du cahier technique de la DSN 2021, les heures supplémentaires et/ou complémentaires ont dû être déclarée dans la RNF.

#### 4.3.1 Comment procéder ?

- ✓ L'édition **HS\_RNF21.ISA** doit être faite du **01/01/2021** au **30/11/2021**.

*Voir le point 4.2.1 Éditer l'état HS\_RNF21.ISA.*

- ✓ La régularisation devra être rattachée à la période du **01/11/2021** au **30/11/2021** pour les salariés présents sur cette période.

*Voir le point 4.2.2 Régulariser dans l'onglet DSN du bulletin.*



**Si un salarié est sorti en décembre 2021 avec une date de paiement sur décembre 2021, alors il fait partie de la période fiscale de 2021. Dans ce cas, la régularisation devra être faite également sur décembre 2021.**

*Pour la période de décembre 2021 une information sera disponible courant février.*

## 5. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES – BOSS (BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)

### 5.1 Allègements généraux : valeur du SMIC pris en compte pour les apprentis et certains contrats de professionnalisation

**Cette évolution s'applique pour le calcul de toutes les exonérations : RAG, ADSP, Maladie complémentaire, Allocations Familiales complémentaires.**

**Pour les exonérations zonées (ZFAOM...) le paragraphe 1350 renvoi au paragraphe 1020. La même méthode de calcul doit s'appliquer.**

#### 5.1.1 Que dit la loi ?



Le paragraphe [1020](#) du BOSS pose le principe de la proratisation de la valeur du SMIC à prendre en compte pour les salariés rémunérés, par dérogation au droit commun à un tarif inférieur au SMIC.

Extrait :

#### Exemple :

Pour un salarié en contrat d'apprentissage dont la rémunération est fixée à 51 % du SMIC, le SMIC à retenir au numérateur de la formule de calcul est égal à : SMIC annuel × 51 %. En 2020, avec un SMIC horaire à 10,15 €, le SMIC à retenir est donc égal à 9 421,23 €.

Sont notamment concernés les apprentis et certains salariés en contrat de professionnalisation.

Il faut donc adapter le smic à prendre en compte en fonction du pourcentage du SMIC ou du tarif horaire de la convention indiqué dans le contrat de travail.

#### 5.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Le programme utilise le pourcentage de smic renseigné en **Salaires/Informations salarié/Valeurs** sur la donnée **POURC\_SMIC.ISA** et **POURC\_SUP.ISA** pour proratiser la valeur du smic à prendre en compte dans les calculs.

Si le salarié à un **TH\_EMPLOYE.ISA différent du SMIC** alors il est nécessaire de renseigner les données suivantes :

- **FILLON\_APP.ISA**
- **FILLON\_AP1.ISA**

Il est possible de vérifier directement dans le calcul de bulletin en **Données fixes** dans le thème **01 SALAIRE DE BASE**.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 3 : saisir "OUI" sur **FILLON\_APP.ISA**

ÉTAPE 4 : renseigner le pourcentage du smic a appliqué sur **FILLON\_AP1.ISA**



Pour aider à la saisie un commentaire est présent sur la donnée en cliquant sur F1 :

FILLON\_AP1.ISA : POURCENTAGE DU SMIC A APPLIQUER POUR LA REDUCTION GENERALE DE COTISATION

---

**Commentaire**

Saisir le pourcentage du SMIC à appliquer au calcul du SMIC pour la réduction générale de cotisations pour les salariés rémunérés à un tarif inférieur au SMIC (apprentis par exemple).

Si la donnée FILLON\_AP1.ISA est renseignée alors la donnée FILLON\_APP.ISA doit être renseignée à "Oui".

Exemple au 01/01/2022 :  
 Le salarié est rémunéré à un tarif de 51% de 15 euros soit 7,65 euros. La valeur du SMIC est de 10,57 euros.  
 Le calcul à effectuer pour reconstituer le pourcentage du SMIC applicable est de :  $7,65/10,57*100 = 72,37\%$ .  
 Saisir "Oui" sur la donnée FILLON\_APP.ISA et 72,37 sur la donnée FILLON\_AP1.ISA.

### 5.1.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée fixe affirmative de niveau salarié dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION** :
  - **FILLON\_APP.ISA** – SALARIE REMUNERE A UN TAUX INFERIEUR AU SMIC
- ✓ Création d'une donnée de saisie fixe salarié :
  - **FILLON\_AP1.ISA** – POURCENTAGE DU SMIC A APPLIQUER POUR LA REDUCTION GENERALE DE COTISATION
- ✓ Création d'une donnée calculée :
  - **FILLON\_AP2.ISA** – POURCENTAGE DU SMIC APPLIQUE POUR LA REDUCTION GENERALE DE COTISATION
- ✓ Modification des données calculées au 01/01/2022 :
  - **FILLON13C.ISA** - CALCUL COEF. REDUCTION : SMIC MENSUEL
  - **FILLON13A1.ISA** - CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP générique
  - **FILLON13A3.ISA** – CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP générique et hors ABAT
  - **FILLON13F3.ISA** – CALCUL COEF. REDUCTION CHOMAGE hors MAJO CAISSE CP générique
  - **FILLON13F5.ISA** – CALCUL COEF. REDUCTION CHOMAGE hors MAJO CAISSE CP générique et hors ABAT
  - **FILLON13G4.ISA** – CALCUL COEF. REDUCTION RETRAITE hors MAJO CAISSE CP générique
  - **MAL\_RED005.ISA** - SEUIL LIMITE POUR APPLIQUER MALADIE TAUX REDUT
  - **AF\_RED0005.ISA** - SEUIL LIMITE POUR APPLIQUER AF TAUX REDUT
  - **ADSP01B.ISA** - ADSP : SMIC RETENU
  - **ADSP03.ISA** - CALCUL COEF. SS REDUC. AIDE A DOMICILE

- **ADSP04.ISA** - CALCUL COEF. CHOMAGE REDUC. AIDE A DOMICILE
- **ADSP05.ISA** - CALCUL COEF. RETRAITE REDUC. AIDE A DOMICILE
- **ADSP06.ISA** - CALCUL COEF. REDUC AIDE A DOMICILE
- **ZFAOM03C.ISA** - ZFAOM SMIC RETENU POUR EXONERATION

## 5.2 Allègements généraux : prise en compte des IC prévoyance (Indemnités Complémentaires)

### 5.2.1 Que dit la loi ?



Le paragraphe [860](#) des allègements généraux indique que Les indemnités journalières de sécurité sociale versées par subrogation par l'employeur ne sont pas prises en compte dans le calcul du SMIC à prendre en compte en cas d'absence maladie, maternité...

Il est précisé que lorsque les indemnités sont versées par l'employeur ou par un organisme complémentaire et qu'elles sont financées en tout ou partie par l'employeur, elles sont à prendre en compte dans le calcul du nombre d'heures déterminant le SMIC.

### 5.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

**Seuls les bénéficiaires de l'ADSP (Aide à Domicile/Service à la Personne) devront intervenir en cas de versement d'indemnités complémentaires (IC). Pour les autres exonérations le calcul sera automatique.**



ÉTAPE 1 : en **Salaires/Calcul/Calcul** aller en **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 2 : dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**, renseigner le nombre d'heures à ajouter dans le calcul sur les données suivantes :

- **FILHRAJOUT.ISA** - HEURES A RAJOUTER POUR LE CALCUL REDUC. CHARGES
- **ADSP\_HRAJ.ISA** - HEURES REMUNEREES – REDUCTION AIDE A DOMICILE

#### Comment procéder si les lignes d'indemnités complémentaires sont en autre qu'ISA ?

Une donnée de surcharge permet de prendre en compte des lignes spécifiques autre qu'ISA.



ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Données**

ÉTAPE 2 : rechercher la donnée **FIL\_IC02.ISA**

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Formule**

ÉTAPE 4 : remplacer "**RIENM**" par VAL + le code de la donnée spécifique

Exemple : la donnée d'IC s'appelle IC\_TOTO.UTI, renseigner **VAL**(IC\_TOTO.UTI)

### 5.2.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création des données calculées suivantes :
  - **FIL\_IC01.ISA** – INDEMNITES COMPLEMENTAIRES EMPLOYEUR
  - **FIL\_IC02.ISA** – INDEMNITES COMPLEMENTAIRES EMPLOYEUR COMPLEM.
  - **ZFAOM03.ISA** - EXO ZFAOM - NB HEURES REMUNEREES
- ✓ Modification des données calculées de détermination du nombre d'heures au 01/01/2022 :
  - **FILLON05F.ISA** - H TRAVAILLEES - FILLON – MSA
  - **FILLON05G.ISA** - H TRAVAILLEES – FILLON

## 5.3 Gestion de la Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS)

### 5.3.1 Que dit la loi ?

Texte de référence : Fiche : Frais professionnel - Chapitre 9 - Section 1 B



<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/frais-professionnels.html#titre-chapitre-9---deduction-forfaitai-section-1---champ-et-modalites-d-b-cas-particuliers>

#### 1. Absence du salarié

2150 En cas d'absence ou de congé, rémunéré ou non rémunéré, d'un salarié, il ne peut être fait application de la déduction forfaitaire spécifique que sur la rémunération correspondant à un travail effectif du salarié.

En cas d'absence, rémunérée ou non rémunérée sur un mois complet (pour cause de maladie ou de congés), l'application de la déduction forfaitaire spécifique au titre de ce mois n'est pas admise.

Il faut désormais distinguer la rémunération pouvant bénéficier de l'abattement pour frais professionnels de celle ne pouvant pas en bénéficier.

### 5.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

**Pour les salariés VRP il faut vérifier si la donnée VRP\_SS\_ABT.ISA a déjà été surchargée pour déduire des éléments du brut.**



ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Données**

ÉTAPE 2 : rechercher au-dessus de code **VRP\_SS\_ABT.ISA**

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Formule** et vérifier :


Formule
MONNAIE (0)







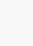
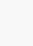
✓ Si la formule est identique à l'exemple : **rien à faire.**



✓ Si la formule est différente :

Noter toutes les lignes en autre que **.ISA**.

ÉTAPE 1 : créer une date de définition au **01/01/2022** en cliquant sur 

Code	VRP_SS_ABT	ISA					
Générale		Formule		Association thèmes		Clôture	
Date de définition	01/01/1999						
Formule	MONNAIE (0)						

ÉTAPE 2 : saisir la formule suivante : **MONNAIE (0)**

ÉTAPE 3 : enregistrer.

**Il est nécessaire ensuite d'affecter les lignes autres que .ISA aux nouveaux compteurs pour les exclure de la Déduction Forfaitaire Spécifique.**



ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Lignes/Brut/net/commentaire**

ÉTAPE 2 : rechercher le code de la ligne autre que **.ISA** dans la liste

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Définition** puis **Compteur**

**Une fois dans les compteurs cliquer avec la souris sur le premier compteur de la liste !**

ÉTAPE 4 : rechercher dans la liste les compteurs suivants :

- **SECU\_SOC1.ISA**
- **CHOMAGE1.ISA**
- **RETRAITE1.ISA**
- **PREVOY1.ISA**

ÉTAPE 5 : renseigner pour chacun "**Résultat**" dans la colonne "**Type**" et "**1**" dans la colonne "**Coef.**"

ÉTAPE 6 : enregistrer

Répéter l'opération pour toutes les lignes autres que **.ISA**.

### 5.3.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création de compteurs monétaires pour isoler les éléments ne bénéficiant pas de la DFS :
  - **SECU\_SOC1.ISA** - Cptr BASE SECURITE SOCIALE - Eléments ne bénéficiant pas de l'abattement
  - **CHOMAGE1.ISA** - Cptr BASE CHOMAGE- Eléments ne bénéficiant pas de l'abattement
  - **RETRAITE1.ISA** - Cptr BASE RETRAITE- Eléments ne bénéficiant pas de l'abattement
  - **PREVOY1.ISA** - Cptr BASE PREVOYANCE - Eléments ne bénéficiant pas de l'abattement
  
- ✓ Affectation du résultat des lignes suivantes aux compteurs **SECU\_SOC1.ISA**, **CHOMAGE1.ISA**, **RETRAITE01.ISA** et **PREVOY1.ISA** au 01/01/2022 :

Code	Libellé	Code	Libellé
<b>ALLOC_CONV.ISA</b>	ALLOCATIONS CONGES DE CONVERSION	<b>IND_PREAV.ISA</b>	INDEM. PREAVIS NON EFFECTUE
<b>CPCEA_IND1.ISA</b>	IND. COMPLEM. CPCEA SALAIRE NON MAINTENU	<b>IND_RTT001.ISA</b>	INDEM. RTT
<b>IC_AT.ISA</b>	INDEM. COMPLEM. ACCIDENT TRAVAIL	<b>IND_RTT002.ISA</b>	INDEM. RTT (HCR)
<b>IC_CCPMA02.ISA</b>	INDEM. COMPLEM. MALADIE CCPMA sans maintien de salaire	<b>MAINTIEN01.ISA</b>	SAL MAINTENU MALADIE
<b>IC_CCPMA04.ISA</b>	INDEM. COMPLEM. AT CCPMA sans maintien de salaire	<b>MAINTIEN02.ISA</b>	SAL MAINTENU MATERNITE
<b>IC_MAL.ISA</b>	INDEM. COMPLEM. MALADIE	<b>MAINTIEN03.ISA</b>	SAL MAINTENU ACCIDENT TRAVAIL
<b>IND_CH_COT.ISA</b>	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE SOUMISE A COTISATION	<b>MAINTIEN04.ISA</b>	SAL MAINTENU PATERNITE

<b>IND_CH_HS.ISA</b>	HEURES SUPPLEMENTAIRES NON INDEMNISABLES ACTIVITE PARTIELLE	<b>MAINTIEN05.ISA</b>	SAL MAINTENU MALADIE > 90 JOURS
<b>IND_CP001.ISA</b>	INDEM. CONGES PAYES	<b>MAINTIEN06.ISA</b>	SAL MAINTENU ACCIDENT TRAVAIL > 90 jours
<b>IND_CP002.ISA</b>	INDEM. CP PAR AVANCE - MAINTIEN	<b>MAINT_AT1.ISA</b>	MAINTIEN SALAIRE ACCIDENT TRAVAIL
<b>IND_CP005.ISA</b>	INDEM. CONGES EXCEPTIONNELS	<b>MAINT_MAL1.ISA</b>	MAINTIEN SALAIRE MALADIE
<b>IND_CP013.ISA</b>	INDEM. CONGES EXCEPTIONNELS HCR	<b>MAINT_MAL2.ISA</b>	MAINTIEN SALAIRE MALADIE PROFESSIONNELLE
<b>IND_CP_REG.ISA</b>	INDEM. CP ajoutée dans base RETRAITE/PREVOY	<b>MAINT_MAT1.ISA</b>	MAINTIEN SALAIRE MATERNITE
<b>IND_FORM01.ISA</b>	INDEM. FORMATION PROFESSIONNELLE	<b>MAINT_PAT1.ISA</b>	MAINTIEN SALAIRE PATERNITE
<b>IND_FORM02.ISA</b>	INDEM. FORMATION PROFESSIONNELLE		

**Toutes ces lignes seront désormais exclues du calcul de la déduction forfaitaire spécifique (DFS).**

✓ Modification des données suivantes :

Hors VRP	VRP
<b>BASE_SECU1.ISA</b> - BASE SECU SOC. ABATTUE <b>BASE_CHOM1.ISA</b> - BASE CHOMAGE ABATTUE <b>BASE_RET2.ISA</b> - BASE RETRAITE ABATTUE/SMIC RECONSTITUE <b>BASE_RETR2.ISA</b> - BASE RETRAITE Non CADRE avant abattement <b>BASE_RET7.ISA</b> - BASE RETRAITE CADRE avant abattement <b>BASE_FORM1.ISA</b> - BASE FORMATION - SMIC RECONSTITUE <b>BASE_PREV5.ISA</b> - BASE PREVOYANCE ABATTUE PREVOYANCE <b>BASE_PREV1.ISA</b> - BASE PREVOYANCE ABATTUE <b>BASE_FM01.ISA</b> - BASE FRAIS MEDICAUX ABATTUE <b>BASE_FS05.ISA</b> - BASE FRAIS DE SANTE ABATTUE PREVOYANCE <b>BASE_RS05.ISA</b> - BASE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE ABATTUE PREVOYANCE	<b>BASE_VRP02.ISA</b> - BASE_VRP02 <b>BASE_VRP12.ISA</b> - BASE CHOMAGE VRP AVANT LIMITE ABAT. <b>BASE_VRP22.ISA</b> - BASE RETRAITE VRP AVANT LIMITE ABAT. <b>BASE_VRP29.ISA</b> - BASE RETRAITE VRP CADRE - MONTANT DE L'ABAT. <b>BASE_VRP39.ISA</b> - BASE RETRAITE Non CADRE avant abattement <b>BASE_VRP32.ISA</b> - BASE PREVOY. VRP AVANT LIMITE ABAT. <b>BASE_VRP42.ISA</b> - BASE PREVOY. VRP AVANT LIMITE ABAT.

## 6. ÉVOLUTIONS PRÉVOYANCE/MUTUELLE

### 6.1 Les cotisations établissements (Bloc 82) en DSN

#### 6.1.1 Adaptation du paramétrage existant



✓ La liste de lignes de cotisations établissement suivante est désormais utilisable quel que soit le type de paramétrage du dossier :

Code	Libellé
<b>DIAL_SOC01.ISA</b>	DIALOGUE SOCIAL NON CADRE TS (Bloc 82 - Code 006)



<b>DIAL_SOC02.ISA</b>	DIALOGUE SOCIAL NON CADRE TA (Bloc 82 - Code 006)
<b>DIAL_SOC03.ISA</b>	DIALOGUE SOCIAL NON CADRE TB (Bloc 82 - Code 006)
<b>DIAL_SOC11.ISA</b>	DIALOGUE SOCIAL CADRE TS (Bloc 82 - Code 006)
<b>DIAL_SOC12.ISA</b>	DIALOGUE SOCIAL CADRE TA (Bloc 82 - Code 006)
<b>DIAL_SOC13.ISA</b>	DIALOGUE SOCIAL CADRE TB (Bloc 82 - Code 006)
<b>FAPS.ISA</b>	FAPS NON CADRE TA Hors CSG/CRDS/TCP
<b>FAPS_C.ISA</b>	FAPS CADRE TA Hors CSG/CRDS/TCP
<b>FAPS_C_TB.ISA</b>	FAPS CADRE TB Hors CSG/CRDS/TCP
<b>FAPS_C_TS.ISA</b>	FAPS CADRE TS Hors CSG/CRDS/TCP
<b>FAPS_TB.ISA</b>	FAPS NON CADRE TB Hors CSG/CRDS/TCP
<b>FAPS_TS.ISA</b>	FAPS NON CADRE TS Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PAR_DIV001.ISA</b>	PARITARISME TA+T2 Hors CSG/CRDS/TCP déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
<b>PAR_DIV002.ISA</b>	PARITARISME NON CADRE sur PLAFOND SS Hors CSG/CRDS/TCP déclaré en COTIS. ETAB
<b>PAR_DIV003.ISA</b>	PARITARISME NON CADRE TA Hors CSG/CRDS/TCP déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
<b>PAR_DIV004.ISA</b>	PARITARISME NON CADRE TB Hors CSG/CRDS/TCP déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
<b>PAR_DIV005.ISA</b>	PARITARISME NON CADRE TS Hors CSG/CRDS/TCP déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
<b>PAR_DIV011.ISA</b>	PARITARISME CADRE sur PLAFOND SS Hors CSG/CRDS/TCP déclaré en COTIS. ETAB
<b>PAR_DIV012.ISA</b>	PARITARISME CADRE TA Hors CSG/CRDS/TCP déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
<b>PAR_DIV013.ISA</b>	PARITARISME CADRE TB Hors CSG/CRDS/TCP déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
<b>PAR_DIV014.ISA</b>	PARITARISME CADRE TC Hors CSG/CRDS/TCP déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
<b>PAR_DIV015.ISA</b>	PARITARISME CADRE TS Hors CSG/CRDS/TCP déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
<b>PARIT_PL.ISA</b>	PARITARISME NON CADRE sur PLAFOND SS Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PARIT_PL_C.ISA</b>	PARITARISME CADRE sur PLAFOND SS Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PARIT_TA.ISA</b>	PARITARISME NON CADRE TA Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PARIT_TA_C.ISA</b>	PARITARISME CADRE TA Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PARIT_TB.ISA</b>	PARITARISME NON CADRE TB Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PARIT_TB_C.ISA</b>	PARITARISME CADRE TB Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PARIT_TC_C.ISA</b>	PARITARISME CADRE TC Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PARIT_TS.ISA</b>	PARITARISME TS Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PARIT_TS_C.ISA</b>	PARITARISME CADRE TS Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PARITAR.ISA</b>	PARITARISME TA+T2 Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PERE_C01.ISA</b>	PEREQUATION CADRE TS Hors CSG/CRDS/TCP

<b>PERE_C02.ISA</b>	PEREQUATION CADRE TB Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PERE_NC01.ISA</b>	PEREQUATION NON CADRE TS Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PERE_NC02.ISA</b>	PEREQUATION NON CADRE TB Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PEREQUAT.ISA</b>	PEREQUATION NON CADRE TA Hors CSG/CRDS/TCP
<b>PEREQUAT_C.ISA</b>	PEREQUATION CADRE TA Hors CSG/CRDS/TCP

✓ Modification des profils suivants :

- **DIAL\_SOC01.ISA** - DIALOGUE SOCIAL NON CADRE (Bloc 82 - Code 006)
- **DIAL\_SOC02.ISA** - DIALOGUE SOCIAL CADRE (Bloc 82 - Code 006)
- **FAPS.ISA** - FAPS TA Cadre + Non Cadre
- **PARIT\_ET\_C.ISA** - PARITARISME CADRE COTIS. ETAB
- **PARIT\_ETAB.ISA** - PARITARISME NON CADRE COTIS. ETAB
- **PARITAR.ISA** - PARITARISME NON CADRE
- **PARITAR\_C.ISA** - PARITARISME CADRE
- **PEREQUAT.ISA** - PEREQUATION Cadre + Non Cadre

✓ Affectation des lignes aux plans comptables



Pour utiliser ces lignes il est nécessaire de les ajouter dans le modèle de bulletin souhaité.

### 6.1.2 FONDS ASSURANCE FORMATION : création du paramétrage pour le code 007 (FAF)



- ✓ Création de lignes cadre et non cadre
- ✓ Création de données collectives redéfinissables Dossier
- ✓ Création de profils

Lignes	Libellé	Donnée de taux	Profils
<b>FAF_NC01.ISA</b>	FONDS ASSURANCE FORMATION NON CADRE TS (Bloc 82 - Code 007)	<b>FAF_NC01.ISA</b>	<b>FAF_NC.ISA</b> - <b>FONDS ASSURANCE FORMATION NON CADRE</b>
<b>FAF_NC02.ISA</b>	FONDS ASSURANCE FORMATION NON CADRE TA (Bloc 82 - Code 007)	<b>FAF_NC02.ISA</b>	
<b>FAF_NC03.ISA</b>	FONDS ASSURANCE FORMATION NON CADRE TB (Bloc 82 - Code 007)	<b>FAF_NC03.ISA</b>	
<b>FAF_NC04.ISA</b>	FONDS ASSURANCE FORMATION NON CADRE sur PLAFOND (Bloc 82 - Code 007)	<b>FAF_NC04.ISA</b>	
<b>FAF_C01.ISA</b>	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE TS (Bloc 82 - Code 007)	<b>FAF_C01.ISA</b>	<b>FAF_C.ISA</b> <b>FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE</b>
<b>FAF_C02.ISA</b>	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE TA (Bloc 82 - Code 007)	<b>FAF_C02.ISA</b>	
<b>FAF_C03.ISA</b>	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE TB (Bloc 82 - Code 007)	<b>FAF_C03.ISA</b>	
<b>FAF_C04.ISA</b>	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE TC (Bloc 82 - Code 007)	<b>FAF_C04.ISA</b>	
<b>FAF_C05.ISA</b>	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE sur PLAFOND (Bloc 82 - Code 007)	<b>FAF_C05.ISA</b>	

- ✓ Ajout des lignes dans la liste de lignes DSN :
  - **DSN\_LISTE\_PREV\_FAF** – Liste des lignes Fonds assurance formation (FAF) (Bloc 82 – Code 007)
- ✓ Ajout des lignes dans le Bulletin clarifié
- ✓ Affectation des lignes aux plans comptables



**Pour utiliser ces lignes il est nécessaire de les ajouter dans le modèle de bulletin souhaité.**

### 6.1.3 PROMOTION ET RECRUTEMENT : création du paramétrage pour le code 018 (Promotion et Recrutement)



- ✓ Création de lignes cadre et non cadre
- ✓ Création de données collectives redéfinissables Dossier
- ✓ Création de profils

Lignes	Libellé	Donnée de taux	Profils
<b>PROMO_R_01.ISA</b>	PROMOTION RECRUTEMENT NON CADRE TS (Bloc 82 - Code 018)	<b>PROMO_R_01.ISA</b>	<b>PROMO_R_NC.ISA</b> <b>PROMOTION RECRUTEMENT NON CADRE</b>
<b>PROMO_R_02.ISA</b>	PROMOTION RECRUTEMENT NON CADRE TA (Bloc 82 - Code 018)	<b>PROMO_R_02.ISA</b>	
<b>PROMO_R_03.ISA</b>	PROMOTION RECRUTEMENT NON CADRE TB (Bloc 82 - Code 018)	<b>PROMO_R_03.ISA</b>	
<b>PROMO_R_04.ISA</b>	PROMOTION RECRUTEMENT NON CADRE sur PLAFOND (Bloc 82 - Code 018)	<b>PROMO_R_04.ISA</b>	
<b>PROMO_R_11.ISA</b>	PROMOTION RECRUTEMENT CADRE TS (Bloc 82 - Code 018)	<b>PROMO_R_11.ISA</b>	<b>PROMO_R_C.ISA</b> <b>PROMOTION RECRUTEMENT CADRE</b>
<b>PROMO_R_12.ISA</b>	PROMOTION RECRUTEMENT CADRE TA (Bloc 82 - Code 018)	<b>PROMO_R_12.ISA</b>	
<b>PROMO_R_13.ISA</b>	PROMOTION RECRUTEMENT CADRE TB (Bloc 82 - Code 018)	<b>PROMO_R_13.ISA</b>	
<b>PROMO_R_14.ISA</b>	PROMOTION RECRUTEMENT CADRE TC (Bloc 82 - Code 018)	<b>PROMO_R_14.ISA</b>	
<b>PROMO_R_15.ISA</b>	PROMOTION RECRUTEMENT CADRE sur PLAFOND (Bloc 82 - Code 018)	<b>PROMO_R_15.ISA</b>	

- ✓ Ajout des lignes dans la liste de lignes DSN :
  - **DSN\_LISTE\_PREV\_PROMOTION** – Liste des lignes Promotion et recrutement (Bloc 82 – Code 018)
- ✓ Ajout des lignes dans le paramétrage du bulletin clarifié
- ✓ Affectation des lignes aux plans comptables




**Pour utiliser ces lignes il est nécessaire de les ajouter dans le modèle de bulletin souhaité.**

### 6.1.4 Comment utiliser les nouvelles lignes de cotisations établissement ci-dessus ?



Pour utiliser les nouvelles lignes de cotisation établissement suivre les 5 étapes suivantes :

**La fiche de paramétrage DSN sera nécessaire pour la mise en place de ces cotisations.**

Étapes	chemin	Fiche d'aide
Renseigner le(s) Taux au dossier	En <b>Salaires/Dossier/Valeurs/Taux de cotisation Dossier</b> dans le thème <b>23 PREVOYANCE</b> Renseigner les données de taux souhaitées à l'aide des tableaux ci-dessus	<b>5.02</b>
Ajouter le(s) profil(s) au dossier	En <b>Salaires/Dossier/Organisme</b> Ajouter l'organisme et le profil <i>Si l'organisme n'est pas dans la liste, il est possible de l'ajouter à partir de la liste (voir fiche n°22.01)</i>	<b>22.03</b>
Ajouter le contrat de prévoyance au dossier	En <b>Salaires/Dossier/Prévoyance/Mutuelle</b> Fiche d'aide <b>14.30</b> <i>Pour affecter le contrat de prévoyance à plusieurs salariés en même temps : fiche d'aide 14.12</i>	<b>14.30</b>
Ajouter le contrat de prévoyance au salarié	En <b>Salaires/Informations/Salarié sur l'onglet Prévoyance/Mutuelle</b> <i>Pour affecter le contrat de prévoyance à plusieurs salariés en même temps : fiche d'aide 14.12</i>	<b>14.12</b>
Ajouter la ou les lignes dans le modèle de bulletin	En <b>Salaires/Informations/Salarié</b> sur l'onglet <b>Situation</b> ÉTAPE 1 : cliquer sur  à côté du modèle de bulletin ÉTAPE 2 : cliquer sur "Saisie" en bas à droite ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet <b>Définition</b> ÉTAPE 4 : se placer sur une ligne qui appartient au même groupe de ligne ÉTAPE 5 : faire un clic droit " <b>Insérer</b> " ÉTAPE 6 : rechercher la ligne souhaitée dans la liste et la sélectionner en jaune cliquer sur ok et enregistrer	

## 6.2 Prorata des frais de santé forfaitaires en cas d'entrée/sortie

### 6.2.1 Création de paramétrage pour le prorata

- ✓ Création d'une donnée de choix collective redéfinissable tout niveau au 01/01/2022 :
  - **MUT\_FORF\_P.ISA** – PRORATISATION DE LA MUTUELLE FORFAITAIRE LE MOIS D'ENTREE/SORTIE

Choix possibles :

- 1 – Pas de prorata
  - 2 – Prorata en trentièmes
  - 3 – Prorata en calendrier
- ✓ Création d'une donnée calculée **PRORATA\_30.ISA** - PRORATA 30E DE PRESENCE
  - ✓ Création d'une donnée calculée **PRORATA\_CA.ISA** - PRORATA JOURS CALENDAIRES

- ✓ Création d'une donnée calculée **MUT\_PRORAT.ISA** – PRORATA APPLIQUE SUR LA BASE DE COTISATION FORFAITAIRE FRAIS DE SANTE

### 6.2.2 Modification du paramétrage des lignes de mutuelle suivantes :

Mutuelles Forfaitaires		Mutuelles sur le plafond mensuel	
<b>MUT_FORF01.ISA</b>	MUTUELLE FORFAIT - ISOLE	<b>MUT_PL01.ISA</b>	MUTUELLE % PLAFOND SS - ISOLE
<b>MUT_FORF02.ISA</b>	MUTUELLE FORFAIT - DUO	<b>MUT_PL02.ISA</b>	MUTUELLE % PLAFOND SS - DUO
<b>MUT_FORF03.ISA</b>	MUTUELLE FORFAIT - FAMILLE	<b>MUT_PL03.ISA</b>	MUTUELLE % PLAFOND SS - FAMILLE
<b>MUT_FORF04.ISA</b>	MUTUELLE FORFAIT - CONJOINT - Facultative	<b>MUT_PL04.ISA</b>	MUTUELLE % PLAFOND SS - CONJOINT - Facultative
<b>MUT_FORF05.ISA</b>	MUTUELLE FORFAIT - ENFANT - Facultative	<b>MUT_PL05.ISA</b>	MUTUELLE % PLAFOND SS - ENFANT - Facultative
<b>MUT_FORF11.ISA</b>	MUTUELLE FORFAIT - ISOLE - CADRE	<b>MUT_PL11.ISA</b>	MUTUELLE % PLAFOND SS - ISOLE - CADRE
<b>MUT_FORF12.ISA</b>	MUTUELLE FORFAIT - DUO - CADRE	<b>MUT_PL12.ISA</b>	MUTUELLE % PLAFOND SS - DUO - CADRE
<b>MUT_FORF13.ISA</b>	MUTUELLE FORFAIT - FAMILLE - CADRE	<b>MUT_PL13.ISA</b>	MUTUELLE % PLAFOND SS - FAMILLE - CADRE
<b>MUT_FORF14.ISA</b>	MUTUELLE FORFAIT - CONJOINT - CADRE - Facultative	<b>MUT_PL14.ISA</b>	MUTUELLE % PLAFOND SS - CONJOINT - CADRE - Facultative
<b>MUT_FORF15.ISA</b>	MUTUELLE FORFAIT - ENFANT - CADRE - Facultative	<b>MUT_PL15.ISA</b>	MUTUELLE % PLAFOND SS - ENFANT - CADRE - Facultative
<b>MUTUELLE01.ISA</b>	MUTUELLE FORFAIT - NON CADRE	<b>MUTUELLE03.ISA</b>	MUTUELLE EN % PLAFOND SS - NON CADRE
<b>MUTUELLE04.ISA</b>	MUTUELLE AU NET A PAYER - FORFAIT SAL - NON CADRE	<b>MUTUELLE07.ISA</b>	MUTUELLE CADRE EN % PLAFOND SS
<b>MUTUELLE05.ISA</b>	MUTUELLE CADRE FORFAIT	<b>MUTUELLE13.ISA</b>	MUTUELLE FACULTATIVE EN % PLAFOND SS - NON CADRE
<b>MUTUELLE08.ISA</b>	MUTUELLE CADRE AU NET A PAYER - FORFAIT SAL	<b>MUTUELLE17.ISA</b>	MUTUELLE FACULTATIVE CADRE EN % PLAFOND SS
<b>MUTUELLE11.ISA</b>	MUTUELLE FACULTATIVE FORFAIT - NON CADRE	<b>MUTUELLE33.ISA</b>	MUTUELLE AGENT MAITRISE EN % PLAFOND SS
<b>MUTUELLE15.ISA</b>	MUTUELLE FACULTATIVE CADRE FORFAIT	<b>MUTUELLE37.ISA</b>	MUTUELLE FACULTATIVE AGENT MAITRISE EN % PLAFOND SS
<b>MUTUELLE31.ISA</b>	MUTUELLE AGENT MAITRISE FORFAIT		
<b>MUTUELLE34.ISA</b>	MUTUELLE AGENT MAITRISE AU NET A PAYER - FORFAIT SAL		
<b>MUTUELLE35.ISA</b>	MUTUELLE FACULTATIVE AGENT MAITRISE FORFAIT		

<b>MUTUELLE40.ISA</b>	MUTUELLE AU NET A PAYER FACULTATIVE - NON CADRE
<b>MUTUELLE41.ISA</b>	MUTUELLE AU NET A PAYER FACULTATIVE - CADRE

Pour toutes ces lignes : remplacement de l'assiette **PLAFOND1.ISA** par **MUT\_PL\_SS.ISA**.

### 6.2.3 Comment proratiser le montant des frais de santé en cas d'entrée/sortie sur le mois ?

Par défaut, aucun prorata sur les entrées/sorties n'est appliqué.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** sur l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 2 : dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION** rechercher la donnée :

- **MUT\_FORF\_P.ISA\*** – PRORATISATION DE LA MUTUELLE FORFAITAIRE LE MOIS D'ENTREE/SORTIE

ÉTAPE 3 : dans la colonne "Saisie" faire son choix :

- 1 – Pas de prorata
- 2 – Prorata en trentièmes
- 3 – Prorata en calendrier

*\*Cette donnée est redéfinissable au niveau Salarié en Valeurs/10 DIVERS POUR COTISATION.*

### 6.3 Dossier AGRI : les lignes de cotisation GIT

**Le plafond des lignes de GIT agricoles ne doit pas être proratisé même pour les salariés à temps partiel.**

- ✓ Création d'une donnée de plafond **PL\_PREV029.ISA** – PLAFOND T2 SANS PRORATA TP PREVOYANCE
- ✓ Modification du plafond par la donnée **PL\_PREV029.ISA** des lignes suivantes :
  - **GIT04.ISA** – GIT TA T2 - Soumise CSG/CRDS/TCP
  - **GIT05.ISA** – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE TA T2 - Hors CSG/CRDS/TCP
- ✓ Modification du plafond par la donnée **PL\_PREV019.ISA** des lignes suivantes :
  - **GIT07.ISA** – GIT TA TB - Soumise à CSG/CRDS/TCP
  - **GIT08.ISA** – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE TA TB - Hors CSG/CRDS/TCP
- ✓ Ajout du commentaire suivant sur les lignes concernées :

*"Le plafond des lignes GIT agricoles n'est pas proratisé, y compris pour les salariés à temps partiel."*

**Aucune manipulation.**

## 7. ÉVOLUTIONS PARAMÉTRAGE

### 7.1 Avantage en nature et congés payés

#### 7.1.1 Que dit la loi ?



Article L3141-25 :

Pour la fixation de l'indemnité de congé, il est tenu compte des avantages accessoires et des prestations en nature dont le salarié ne continuerait pas à jouir pendant la durée de son congé.

La valeur de ces avantages et prestations ne peut être inférieure à celle fixée par l'autorité administrative.

#### 7.1.2 Comment procéder ?

Dans le cas où les avantages en natures fixes sont maintenus lors de la prise de congés, il est possible de les exclure de la base de calcul des congés payés.

Les avantages en nature fixe, les avantages en nature logement et les avantages en nature voiture peuvent désormais être exclus du calcul des congés payés.

**Par défaut, si la donnée CP\_AN.ISA n'est pas renseignée, aucun avantage en nature n'est pris en compte dans le calcul des congés payés.**



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs/données dossier**, aller dans le thème **05 CONGES PAYES**

ÉTAPE 3 : renseigner la donnée **CP\_AN.ISA\*** à "Oui"

*\*Cette donnée permet d'inclure tous les avantages en nature.*

ÉTAPE 4 : renseigner les données suivantes selon le besoin :

- **CP\_AN\_EXC1.ISA** - EXCLUSION AN REPAS FIXE du Cptr CP CAISSE CP
- **CP\_AN\_EXC2.ISA** - EXCLUSION AN LOGEMENT FIXE du Cptr CP CAISSE CP
- **CP\_AN\_EXC3.ISA** - EXCLUSION AN\_NTIC01.ISA du Cptr CP CAISSE CP
- **CP\_AN\_EXC4.ISA** - EXCLUSION AN\_VOITURE.ISA du Cptr CP CAISSE CP

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette.

*Les données sont redéfinissables au niveau Salarié.*

### 7.1.3 Que fait le programme ?



**Par défaut dans ISAPAYE, les avantages en nature sont exclus de l'indemnité de congés payés.**

La donnée **CP\_AN.ISA** - AV.NATURE dans CP permet d'inclure la part brute des avantages en nature dans l'indemnité CP des CDD et des CDI.

- ✓ Création de 4 données collectives affirmatives redéfinissables Dossier et Salarié :

Données	Libellés
<b>CP_AN_EXC1.ISA</b>	EXCLUSION AN REPAS FIXE du Cptr CP CAISSE CP
<b>CP_AN_EXC2.ISA</b>	EXCLUSION AN LOGEMENT FIXE du Cptr CP CAISSE CP
<b>CP_AN_EXC3.ISA</b>	EXCLUSION AN_NTIC01.ISA du Cptr CP CAISSE CP
<b>CP_AN_EXC4.ISA</b>	EXCLUSION AN_VOITURE.ISA du Cptr CP CAISSE CP

- ✓ Création de 4 données calculées salariée pour l'injection des lignes

Données	Libellés
<b>CP_INJ010.ISA</b>	INJECTION AN REPAS FIXE dans Cptr CP CAISSE CP
<b>CP_INJ011.ISA</b>	INJECTION AN LOGEMENT FIXE dans Cptr CP CAISSE CP
<b>CP_INJ012.ISA</b>	INJECTION AN_NTIC01.ISA dans Cptr CP CAISSE CP
<b>CP_INJ013.ISA</b>	INJECTION AN_VOITURE.ISA dans Cptr CP CAISSE CP

- ✓ Modification des lignes suivantes au 01/01/2022 pour modifier les injections compteurs :

- **AN001.ISA** - AN FIXE
- **AN\_LOG001.ISA** - AN LOGEMENT FIXE
- **AN\_LOG002.ISA** - AN LOGEMENT FIXE par Taux horaire
- **AN\_NTIC01.ISA** - AVANTAGE NATURE NTIC FIXE

- **AN\_VOITURE.ISA** - AN VOITURE
- **REPAS\_AN01.ISA** - AN NOURRITURE FIXE
- **REPAS\_AN04.ISA** - AN NOURRITURE 1,5 MG FIXE
- **REPAS\_IC01.ISA** - INDEM. COMPENS. NOURRITURE FIXE
- **REPAS\_IC04.ISA** - INDEM. COMPENS. NOURRITURE 1,5 MG FIXE

## 7.2 Évolutions liées aux VRP multicartes et exclusifs

### 7.2.1 Création de lignes de CSG/CRDS sur revenu de remplacement pour les VRP multicartes et exclusifs

- ✓ Mise en place de lignes de CSG/CRDS sur revenu de remplacement spécifiques aux VRP multicartes et exclusifs :
  - **CRDS013.ISA** – CRDS/REVENU REMPLACEMENT VRP MULTICARTES
  - **CRDS014.ISA** – CRDS/REVENU REMPLACEMENT VRP EXCLUSIF
  - **CRDS\_ECRT1.ISA** - CRDS ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT VRP MULTICARTES
  - **CRDS\_ECRT2.ISA** - CRDS ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT VRP EXCLUSIF
  - **CSG025.ISA** - CSG NON DED. / REVENUS REMPLACEMENT VRP MULTICARTES
  - **CSG026.ISA** - CSG DEDUCT. / REVENUS REMPLACEMENT VRP MULTICARTES
  - **CSG027.ISA** – CSG NON DED. / REVENUS REMPLACEMENT VRP EXCLUSIF
  - **CSG028.ISA** – CSG DEDUCT. / REVENUS REMPLACEMENT VRP EXCLUSIF
  - **CSG\_ECRET3.ISA** - CSG DEDUCTIBLE ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT VRP MULTICARTES
  - **CSG\_ECRET4.ISA** - CSG NON DED. ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT VRP MULTICARTES
  - **CSG\_ECRET5.ISA** - CSG DEDUCTIBLE ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT VRP EXCLUSIF
  - **CSG\_ECRET6.ISA** - CSG NON DED. ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT VRP EXCLUSIF
- ✓ Modification des données calculées suivantes :
  - **BASE\_RR020.ISA** – BASE RR SALAIRE NET RECONSTITUE
  - **BASE\_RR021.ISA** – BASE RR INDEM. ACT. PARTIELLE NETTE RECONSTITUEE
  - **BASE\_RR024.ISA** - MONTANT CRDS SUR RR A ECRETER
  - **BASE\_RR025.ISA** - MONTANT CSG NON DED SUR RR A ECRETER
  - **BASE\_RR026.ISA** - MONTANT CSG DED SUR RR A ECRETER
- ✓ Affectation aux plans comptables
- ✓ Modification des profils suivants :
  - **SECU\_VRP03.ISA** – SECURITE SOCIALE VRP MULTICARTES
  - **SECU\_VRP01.ISA** – SECURITE SOCIALE VRP EXCLUSIF – MSA
  - **SECU\_VRP02.ISA** – SECURITE SOCIALE VRP EXCLUSIF – URSSAF
  - **SECU\_VRP12.ISA** – SECURITE SOCIALE VRP – URSSAF Alsace/Moselle
  - **SECU\_SOC.ISA** – SECURITE SOCIALE
  - **SECU\_SOC01.ISA** – SECURITE SOCIALE
  - **SECU\_SOC02.ISA** – SECURITE SOCIALE
  - **SECU\_SOC10.ISA** – SECURITE SOCIALE – Alsace/Moselle
  - **SECU\_SOC11.ISA** – SECURITE SOCIALE - Alsace/Moselle
  - **SECU\_SOC12.ISA** – SECURITE SOCIALE - Alsace/Moselle
- ✓ Ajout des nouvelles lignes dans les listes de ligne DSN suivantes :
  - **DSN\_LISTE\_CSG\_REVENUS\_REMPL** – Liste des lignes CSG sur revenu de remplacement
  - **DSN\_LISTE\_CSG\_RR** – Liste des lignes CSG sur RR
  - **DSN\_LISTE\_CRDS\_RR** – Liste de lignes CRDS sur RR

- ✓ Ajout dans le paramétrage du bulletin clarifié

**Aucune manipulation.**



## 7.2.2 Modifications des modèles de bulletin VRP multcartes

Pour éviter de déclarer les exonérations COVID à la fois à l'URSSAF et à la MSA des modifications ont été apportées.

- ✓ Modification de la formule DSN suivante : **MENS\_REMU\_NETTE\_VERSEE**
- ✓ Modification des modèles de bulletin VRP multcartes par la liste d'action **M2201.ISA** :
  - Suppression des lignes d'exo COVID
  - Ajout des nouvelles lignes de CSG/CRDS sur revenu de remplacement

**Aucune manipulation.**

## 7.3 Exonération sociale et fiscale des pourboires

### 7.3.1 Que dit la loi ?



L'article 5 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 instaure une exonération fiscale et sociale des sommes remises volontairement par les clients aux salariés (ou à l'employeur) en contact avec la clientèle. Ces sommes sont exonérées au titre des années 2022 et 2023 à certaines conditions.



<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/nouvelles-mesures-au-1er-janvier/employeurs/exoneration-de-cotisations-sur-l.html>

#### Qui est concerné ?

Tous salariés en contact avec la clientèle travaillant dans un établissement de type commercial où existe la pratique du pourboire.

Exemple : le HCR (Hôtel/Café/Restaurant)

#### Quelles sont les conditions de rémunération ?

Pour bénéficier de l'exonération fiscale et sociale, la rémunération du salarié (avant pourboires) ne doit pas dépasser 1.6 SMIC. Le montant de la rémunération est déterminé en fonction du nombre d'heures contractuelles du salarié (horaire de base + heures structurelles) et augmenté par le nombre d'heures complémentaires et/ou supplémentaires ponctuelles.



**Les textes ne précisent pas si le calcul de la rémunération est différent en cas d'absence.**

### 7.3.2 Que fait la programme ?

- ✓ Création de données de saisie mensuelle :
  - **POURBOIRE1.ISA** – POURBOIRES EXONERES DE COTISATION ET D'IMPOT
  - **POURBOIRE2.ISA** – POURBOIRES SOUMIS A COTISATION ET IMPOT
- ✓ Création de deux lignes :
  - **POURBOIRE1.ISA** – POURBOIRES EXONERES DE COTISATIONS ET D'IMPOTS
  - **POURBOIRE2.ISA** – POURBOIRES SOUMIS A COTISATIONS ET IMPOT
- ✓ Affectation aux plans comptable

- ✓ Insertion dans les modèles de bulletin HCR par la liste d'action **M2201.ISA**
- ✓ Ajouter dans les formules DSN suivantes :
  - **MENS\_REMU\_NETTE\_VERSEE**
  - **MENS\_REMU\_NET\_FISCAL**

### 7.3.3 Comment déterminer si le pourboire doit être exonéré ou soumis ?

Pour déterminer si le pourboire sera soumis ou exonéré il faut établir le bulletin et le vérifier **AVANT** d'intégrer le pourboire.

#### CAS N°1 : la ligne de réduction de charges générale est présente :



S'il y a la ligne de réduction de charge générales de Sécurité Sociale, alors le pourboire sera exonéré :

ÉTAPE 1 : aller en **Valeurs Mensuelle**, dans le thème **DIVERS AU NET**

ÉTAPE 2 : saisir le montant du pourboire sur la donnée **POURBOIRE1.ISA**

#### CAS N°2 : la ligne de réduction de charges générales n'est pas présente



S'il n'y a pas la ligne de réduction de charges générales de Sécurité Sociale, alors le salarié à une rémunération supérieure à la limite d'exonération. Le pourboire sera soumis à charges et à impôts :

ÉTAPE 1 : aller en **Valeurs Mensuelle**, dans le thème **DIVERS AU BRUT**

ÉTAPE 2 : saisir le montant du pourboire sur la donnée **POURBOIRE2.ISA**



**Si le salarié bénéficie d'une autre exonération (Ex : ZFAOM...) ou si SEULE une ligne de régularisation de réduction de charges générales s'applique alors il faut recalculer manuellement la limite d'exonération.**

Calculer manuellement le nombre d'heures habituel \* 1.6 SMIC et comparer avec l'assiette de l'Accident de travail.

Si l'assiette est inférieure à la limite calculée alors le pourboire peut être exonéré.

**Ce calcul devra s'appliquer également en cas d'absence.**

Exemple : le salarié est absent 35 h sur le mois. Il effectue habituellement 151h67. Le calcul à faire est  $151.67 * 1.6 \text{SMIC}$  pour connaître la limite d'exonération du pourboire.

## 8. AUTRES ÉVOLUTIONS/INFORMATIONS

### 8.1 Mise à jour de la norme N4DS

**La norme N4DS pour la DADS-U et l'AED est mise à jour en norme V01X16.**

### 8.2 L'indemnité inflation

#### 8.2.1 Rappels (Extrait du contenu 12.90)



Une indemnité de **100€** net visant à compenser l'augmentation du coût de l'énergie et du carburant a été instaurée par le gouvernement.

La Loi n°2021-1549 du 1er décembre 2021 de Finances Rectificative pour 2021 est parue au JORF du 2 décembre 2021.

L'article 13 pose le principe de l'indemnité inflation. Le décret 2021-1623 est paru le 12/12/2021 au JORF.

Le **montant de l'indemnité est de 100 € par salarié**. Il n'est pas réduit en fonction de la durée du contrat de travail, ni en fonction de durée du travail prévue au contrat.

La rémunération à prendre en compte est la **rémunération brute soumise à cotisations sociales** perçue par le salarié entre le **01/01/2021 et le 31/10/2021**.

**La date limite de versement est février 2022.**



Questions/Réponses de la DSS sur le site du BOSS : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/questions-reponses-versement-de.html>

### 8.2.2 Comment procéder pour ne pas appliquer l'indemnité inflation sur le mois de janvier pour les salariés concernés par le versement automatique ?

#### Manipulation salarié par salarié :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : choisir "Oui" sur la donnée **IND\_INFL\_E.ISA**- INDEMNITE INFLATION – EXCLUSION DU SALARIE DU VERSEMENT

#### Manipulation en saisie groupée :

Renseigner la grille de saisie groupée :



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Valeurs groupées**

ÉTAPE 2 : sur la partie basse, faire un clic droit "**Insérer une variable de paye**"

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée **IND\_INFL\_E.ISA**

ÉTAPE 4 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 5 : aller sur l'onglet **Grille de saisie**

ÉTAPE 6 : cocher tous les salariés concernés

	Matricule	Début BS	Fin BS	INDEMNITE INF
X	SALARE_A			<input checked="" type="checkbox"/>
	SALARE_B			<input type="checkbox"/>
	SALARE_C			<input type="checkbox"/>
	SALARE_D			<input type="checkbox"/>
	Z_MAISON			<input type="checkbox"/>

### 8.2.3 Comment annuler le déclenchement automatique pour un salarié éligible, par exemple en cas de multi-employeurs ?



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 - DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : choisir "**Oui**" sur la donnée **IND\_INFL\_E.ISA** - INDEMNITE INFLATION – EXCLUSION DU SALARIE DU VERSEMENT

## 8.2.4 Comment déclencher le versement de l'indemnité inflation sur le bulletin de janvier ?



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 - DIVERS AU NET**


ÉTAPE 5 : choisir "**Oui**" sur la donnée **IND\_INFL\_D.ISA** - INDEMNITE INFLATION – DECLENCHEMENT DU SALARIE DU VERSEMENT

## 8.2.5 Comment réaliser un rappel sur salarié sorti pour verser l'indemnité inflation ?

Les salariés présents en contrat dans l'entreprise en octobre 2021 sont éligibles au versement de l'indemnité inflation.

Dans le cas où ces salariés sont sortis lors de la réalisation des bulletins de décembre, il est nécessaire de réaliser un rappel sur salarié sorti pour verser l'indemnité inflation.

La fiche d'aide **2.13** est disponible dans ISAPAYE dans  pour le détail de la procédure.

 En calcul de bulletin de salaire, lors de la réalisation du rappel sur salarié sorti, il est nécessaire d'indiquer "**0**" dans la colonne "**Assiette**" du rappel de cotisation dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**.

## 8.2.6 Vérifier la DSN Mensuelle

**Vérifier le bordereau de paiement :**

DSN URSSAF

En "**Voir/Modifier**" de la DSN :



- aller sur le bordereau URSSAF
- se positionner sur le bordereau de décembre
- vérifier le code **CTP 390** – INDEMNITE INFLATION
- aller sur l'onglet **Paiement** : le montant de l'indemnité inflation apparait et est déduit du paiement dans la limite du montant des cotisations à payer sur le bordereau en cours

Cotisations		Cotisations établissement	Paiement
Code Ducs	Libellé		Montant
027	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL		0,00
100	CAS GENERAL		295,00
100	CAS GENERAL		309,00
260	CSG+CRDS RÉGIME GENERAL		198,00
332	FNAL CAS GENERAL < 20 SALAIRES		2,00
390	INDEMNITE INFLATION		-100,00
668	REDUCTION GENERALE		-236,00
772	CONTRIB. ASSURANCE CHOMAGE		81,00
937	COTISATION AGS CAS GENERAL		3,00
952	CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE		11,00

DSN MSA

En "**Voir/Modifier**" de la DSN :



- aller sur le bordereau MSA
- se positionner sur le bordereau de décembre

- aller sur l'onglet **Paiement** : le montant de l'indemnité inflation apparait et est déduit du paiement dans la limite du montant des cotisations à payer sur le bordereau en cours

Cotisations		Cotisations établissement	Paiement
Code	Libellé		Montant
CSG001.ISA	CSG NON DEDUCTIBLE		77,87
CSG002.ISA	CSG DEDUCTIBLE		220,62
FILLON15.ISA	REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE		-173,46
FILLON16.ISA	REGUL. REDUCTION CHARGES FILLON ANNUALISEE ETENDUE		-0,03
FILLON21.ISA	REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE		-31,93
FILLON22.ISA	REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE CHOMAGE		-0,01
FILLON25.ISA	REDUCTION DE CHARGES RETRAITE NON CADRE		-40,77
FNAL_TA003.ISA	FNAL TA MSA		3,22
FORM_TS.ISA	FORMATION TS		6,45
F_PARIT.ISA	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL		0,51
IND_INFL01.ISA	INDEMNITE INFLATION - INFORMATION POUR DSN		-100,00
MALADE.ISA	MALADIE TS		225,62
MED_TRAV01.ISA	SERVICE SANTE AU TRAVAIL versé à la MSA		13,54
MSA_PEC.ISA	PARTS PAT. OCCAS PRISES EN CHARGE PAR MSA		-59,54
PROVEA.ISA	PROVEA		6,45
RETR_AGRI1.ISA	RETRAITE TA/T1		249,78
TODE_REDUK.ISA	EXONERATION TODE		-300,30
VEIL_TA.ISA	VEILLESSE TA		497,96
VEIL_TS.ISA	VEILLESSE TS		74,13



**Pour les rappels sur salariés sortis un bordereau sur le mois d'octobre sera présent avec un montant négatif (dans le cas où aucune autre régularisation n'est présente sur cette période).**

**L'organisme prendra connaissance de ce montant par le biais de la DSN mensuelle et l'employeur devra se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA pour connaître les modalités de remboursements.**

#### C.9 Quand et comment les employeurs seront-ils remboursés ?

L'ensemble des employeurs, à l'exception de l'Etat et d'opérateurs désignés par arrêtés, seront remboursés dès le versement, lors du paiement des cotisations sociales sur les rémunérations du même mois.

Ils déduiront les sommes versées aux salariés et aux agents publics des cotisations dues dès l'échéance de paiement suivante. En cas de montant supérieur à celui des cotisations dues, l'excédent sera soit imputé sur des échéances ultérieures soit remboursé directement.

Cf : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/questions-reponses-versement-de.html>

### 8.2.7 Correction apportée dans la version ISAPAYE 2022

La ligne au net **IND\_INFL.ISA** entrainé à tort dans le coût de l'entreprise.

Le compteur **COUT\_ENT.ISA** a été supprimé de la ligne de net **IND\_INFL.ISA** au 01/12/2021

**Aucune manipulation.**

## 8.3 Activité partielle

### 8.3.1 Que dit la loi ?



Depuis le début de la crise sanitaire COVID les règles relatives à l'activité partielle ont été modifiées temporairement pour 2020 puis pour 2021.

Pour l'année 2022, certaines règles ont été prolongées et d'autres pérennisées.

Pour 2022 :

- ✓ Les salariés en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation dont la rémunération est inférieure au SMIC reçoivent une indemnité horaire d'activité partielle d'un montant égal au pourcentage du SMIC qui leur est applicable au titre des dispositions légales ou conventionnelles.

### 8.3.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la donnée **TH\_CH\_P03.ISA** - SALARIE INDEMNISE A HAUTEUR DE SA REMUNERATION LEGALE

**Aucune manipulation.**

### 8.4 Information : crédit d'aide COVID

Les crédits d'aide COVID 2 et COVID 3 sont imputables sur les cotisations et contributions dues au titre de l'année 2022.

### 8.5 Information : JEI

L'exonération JEI s'applique désormais pendant 10 ans au lieu de 7.

### 8.6 Dossier TRANSPORT : assujettissement à la Caisse CP de l'indemnité jour férié

#### 8.6.1 Que dit la loi ?

Le Document [CICPRP](#) indique ce qui doit entrer dans l'assiette des cotisations des congés payés du transport.

Conformément à l'article [L3141-24](#) du Code du Travail et à une jurisprudence constante trois critères de base sont à apprécier pour valider si une rémunération doit entrer dans l'assiette des congés payés :

- Présenter un caractère obligatoire pour l'employeur (cass. soc. 29 juin 1961, n° 60-40404)
- Constituer la contrepartie du travail effectué par le salarié
- Rémunérer une période effectivement travaillée

Le paiement des heures réalisées un jour férié remplit les conditions précitées et doivent entrer dans l'assiette des cotisations des congés payés.

#### 8.6.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification des lignes de brut d'indemnité Jour Férié TRANSPORT pour les affecter au compteur CAISSE\_CP.ISA :
  - **HJF\_TINF3.ISA** - INDEMNITE JF TRAVAILLES < 3 HEURES
  - **HJF\_TSUP3.ISA** - INDEMNITE JF TRAVAILLES >= 3 HEURES

**Aucune manipulation.**

### 8.7 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p21v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	<b>6_AFIDE</b>	FIDELIDADE ASSURANCES - 01/01/2000	<b>AFIDE1</b>
	<b>1URS_277</b>	Urssaf Normandie - 01/12/2021	<b>90209799700016</b>
Suppression	<b>6_SURAVV</b>	SURAVENIR VIE - 01/01/2000 - 31/01/2022	<b>ASURA2</b>
	<b>1URS_257</b>	Urssaf Basse-Normandie - 01/01/1900 - 28/02/2022	<b>75356054900010</b>

	<b>1URS_237</b>	Urssaf Haute-Normandie - 01/01/1900 - 28/02/2022	<b>79511834800015</b>
	<b>3CREPA</b>	CREPA Groupe	<b>44787648300010</b>
	<b>3CREPA_REP</b>	CREPA REP	<b>44870952700015</b>
	<b>3NOTA_CIRS</b>	NOVALIS RETRAITE ARRCO	<b>77567521800157</b>
	<b>3VAU_HUMA</b>	Groupe VAUBAN-HUMANIS	<b>48745434000018</b>
	<b>3NOTA</b>	Groupe NOVALIS TAITBOUT	<b>51151876300012</b>
	<b>3VAHU_CGRC</b>	CGRCR	<b>77565940200041</b>
	<b>3NOTA_CIRC</b>	NOVALIS RETRAITE AGIRC	<b>78439476900011</b>
	<b>3VAHU_IRNE</b>	IRNEO	<b>78371190600017</b>
Modification	<b>6MPIBM</b>	NUOMA MUTUELLE - 01/01/2000	<b>391346236</b>
	<b>6_HUMANIS</b>	MALAKOFF HUMANIS ASSURANCES - 01/01/2000 -	<b>AHUMA1</b>
	<b>6MUTMCP2</b>	Jaji - 01/01/2020	<b>OCMUTMCP2</b>

## 8.8 Mise à jour des valeurs et taux au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Certaines valeurs (en jaune) ont été connu après l'envoi des mises à jour des taux et valeurs du 05 janvier 2021.

Smic mensuel net	1 304 €	<b>1 314 €</b>	SMIC010.ISA
Retenue source : Assiette Minimum Mensuelle seuil1	1 252 €	<b>1 269 €</b>	RET_SOURC1.ISA
Retenue source : Forfait journalier seuil1	48 €	<b>49 €</b>	RET_SOURC2.ISA
Retenue source : Minimum de versement	8 €	8 €	RET_SOURC3.ISA
Retenue source : Assiette Minimum Mensuelle seuil2	3 630 €	<b>3 681 €</b>	RET_SOURC4.ISA
Retenue source : Forfait journalier seuil2	140 €	<b>142 €</b>	RET_SOURC5.ISA
<b>Cotisations spécifiques VRP</b>			
Maladie VRP multcartes TS		13 %	13 % MAL_VRPM.ISA
Vieillesse VRP multcartes TA	6,90 %	6,90 %	6,90% VIEIL_VRP.ISA
FNAL VRP multcartes TA		0,10 %	0,10% FNAL_VRP.ISA
Accident Travail VRP multi.		0,80%	<b>0,85%</b> AT_VRPM.ISA

CHIFFRES UTILES	2021	2022	Variable ISAPAYE
<u>Taxe sur salaires</u> <sup>(1)</sup>			
Seuil 1 Taxe salaire annuelle	8 020 €	<b>8 132 €</b>	TAXE_SAL1.ISA
Seuil 2 Taxe salaire annuelle	16 013 €	<b>16 237 €</b>	TAXE_SAL2.ISA
Seuil 3 Taxe salaire annuelle	999 999 999 €	999 999 999 €	TAXE_SAL3.ISA
Seuil 1 Taxe salaire mensuelle	668 €	<b>678 €</b>	TAXE_SALM1.ISA
Seuil 2 Taxe salaire mensuelle	1 334 €	<b>1 353 €</b>	TAXE_SALM2.ISA
Seuil 3 Taxe salaire mensuelle	83 333 333 €	83 333 333 €	TAXE_SALM3.ISA

Retrouver la documentation complète mise à jour sur l'espace client.

## 8.9 Modifications/évolutions des états

### 8.9.1 État **FISCAL\_DSN** – retrait du CIMR

Ajout d'une zone conditionnelle pour faire apparaître le CIMR uniquement en 2019.

**Aucune manipulation.**

### 8.9.2 État **ZFAOM**

- ✓ Modification du commentaire pour la compétitivité renforcée :
- ✓ Masquage du coefficient si le salarié est en compétitivité spéciale et que la rémunération est comprise entre 1.7 et 2.5 smic.

**Aucune manipulation.**

### 8.9.3 Bulletin clarifié

Une modification est apportée sur le **BULL\_CLAR.ISA** et le **BULL\_CLAR2.ISA**.

Ces évolutions s'appliquent à compter de janvier 2022.

- ✓ Modification du libellé "**NET A PAYER**" par "**NET A PAYER AU SALARIE**"

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				1 595,24
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie				33,49
<b>Impôt sur le revenu</b>				
	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 419,77	2,10 %	29,82	29,82
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées			232,56	232,56
SALAIRE par chèque le : 31/01/2022				
<b>Net à payer au salarié</b>				<b>1 565,42 Eur</b>
				10 268,48 Frs
Solde des congés payés	Acquis	Pris	Solde	Allègement de cotisations + part réduite cotisation Allocations familiales
Congés de l'année	30,00		30,00	475,11 Eur
Congés en cours d'acquisition	20,00		20,00	Total versé par l'employeur (Super brut)
				2 229,16 Eur

Pour rappel les évolutions suivantes ont été livrées en version 12.90 :

Ajout d'une colonne "Cumul montant" pour le PAS et les heures sup/compl exonérées

- ✓ Modification pour les heures supplémentaires des apprentis :

Le montant des heures défiscalisées correspond au montant brut de la rémunération des heures défiscalisées, réduit de la part de CSG en théorie déductible, soit :

Montant brut – (Montant brut x 0,9825 x 0,068)



Pour les apprentis, le montant net à déclarer **correspond au montant brut**, du fait de l'exonération de CSG dont bénéficient les apprentis sur leur salaire.

Exemple :



ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	8,17	1 239,14		
HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	10,21	176,94		
Dont H. 125% structurelles exo	17,33	10,21	176,94		
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 416,08</b>		
SANTÉ					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 416,08				99,13
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TS	1 416,08	0,50		7,08	7,08
Complémentaire santé				28,72	60,00
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée	1 416,08	6,90		11,07	121,07
Sécurité sociale déplafonnée	1 416,08	0,40		0,64	26,91
Complémentaire Tranche 1	1 416,08	4,01		6,43	85,11
FAMILLE	1 416,08				48,85
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	1 416,08				59,47
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					12,51
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR	17,33				-434,57
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>				<b>51,67</b>	<b>85,56</b>
REDUCTION SALARIALE H SUP EXO. FISCALE HS/ HC			2,27	176,94	
<b>NET IMPOSABLE</b>			<b>1 247,47</b>		
<b>NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>					<b>1 364,41</b>
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					0,00
<b>Impôt sur le revenu</b>					
	Base	Taux	Montant	Cumul annuel	
Impôt sur le revenu prélevé à la source		0,00	0,00 %	0,00	0,00
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées				176,94	176,94
SALAIRE par virement le : 31/01/2022					
<b>Net à payer au salarié</b>					<b>1 364,41 Eur</b>
					8 949,94 Frs
Solde des congés payés	Acquis	Pris	Solde	Allègement de cotisations + part réduite cotisation Allocations familiales	434,57 Eur
Congés de l'année	12,50		12,50	Total versé par l'employeur (Super brut)	1 501,64 Eur
Congés en cours d'acquisition	5,00		5,00		

Pour appliquer ces modifications :

- Modification du champ calcul **MONTANT\_NET\_HSUP\_EXO**
- Modification du champ calcul **CUMUL\_ANNUEL\_MONTANT\_NET\_HSUP\_EXO**

**Aucune manipulation.**

## 8.10 Chèques vacances pour les mandataires

Les mandataires ne sont exonérés ni socialement ni fiscalement en ce qui concerne la participation patronale aux chèques vacances.

Les données **CHV001.ISA** et **CHV001\_F.ISA** permettent l'assujettissement aux cotisations des parts patronales.

En ce qui concerne l'assujettissement fiscal, une adaptation de paramétrage est mise en place pour éviter les manipulations clients.

- ✓ Modification de la donnée **CV005\_I.ISA** au 01/01/2022.

**Aucune manipulation.**

## 8.11 Déduction patronale sur heures supplémentaires

Les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent n'ont plus besoin d'être autorisées. Elles sont désormais également concernées par la déduction patronale.

- ✓ La ligne d'alerte **HSUP\_QUOTA.ISA** - ALERTE : DEPASSEMENT CONTINGENT ANNUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRES a été modifiée pour ne plus s'enclencher à compter de 2022.

**Aucune manipulation.**

Cf : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/allegements-et-exonerations/exonerations-heures-supplementai.html>  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000038610232/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038610232/)

## 8.12 ZFAOM : modifications des commentaires des lignes ZFAOM renforcé

- ✓ Le commentaire suivant a été ajouté sur les lignes de ZFAOM renforcé :

**Entreprise au 1er janvier 2020 :**

- Pour les salaires inférieurs à 1.70 SMIC => exonération totale
- Pour les salaires supérieurs ou égaux à 1.70 SMIC et inférieurs à 2.70 SMIC  
=> application d'un régime dégressif de manière à devenir nul lorsque la rémunération est égale à 2.70 SMIC.  
Coefficient =  $(2 \times T/0.7) * (2,7*SMIC*Nb \text{ heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle} - 1)$

**Aucune manipulation.**

## 8.13 Cotisation CET : Correction en cas de changement de statut non-cadre à cadre

Lors du changement de statut d'un salarié qui passe de non-cadre à cadre la ligne de cotisation CET (Contribution d'Équilibre Technique) ne reprenait pas le cumul de la cotisation retraite non-cadre.

Une modification a été apportée pour la donnée **RETR\_ASS1C.ISA** – CUMASSIETTE RETRAITE TA/T1 RETENUE.

**Aucune manipulation.**

## 8.14 Correction de la limite d'exonération BER pour les VRP

L'exonération doit se calculer en fonction des heures indemnisées.

- ✓ Modification de la donnée au 01/01/2022 : **LIM\_VRP006.ISA** – LIMITE EXO : VRP BER

**Aucune manipulation.**

*Cette documentation correspond à la version 13.00. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*